



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 04 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (22) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Eric LATY, Natalie WENZINGER, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Jean-François DROUARD, Alain DUBBIOSI, Frédérique SKYRONKA, Joel HATTIGER, Jean-Pierre LESNE, Florence BOURJADE, Amédée NOSSARDI, Nathalie GONZALES, Jérôme BARLET, Florence GUILLAUD, Caroline MELLERIN, Lionel DEBEIRE, Sandra BALZAN.

Procurations (5) : Martine PANNEAU à Yves CHESTA, Isabelle GARCIA à Jacques DELORME, Hélène GUILLEMIN à Frédérique SKYRONKA, Danièle FECOURT à Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA à Sandra BALZAN.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absent excusé : 0

Secrétaire de séance : Christel GENET

Ouverture de séance à 19h01

M. le Maire accueille et remercie les présents.

Il procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il procède à l'approbation de la secrétaire de séance.

Mme Christel GENET et M.DEBEIRE se portent candidats.

Il fait procéder au vote.

Mme GENET obtient 23 voix.

Mme DEBEIRE obtient 4 voix (M.DEBEIRE, Mme BALZAN et Mme FECOURT, Mme BOINNARD-BERNA par procuration).

Mme GENET est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire fait ensuite lecture de l'Ordre du Jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques au sujet du PV de la séance du 10 octobre. M.DEBEIRE souhaite intervenir.

Il demande à apporter les corrections suivantes :

- Page 7 : concernant la prolongation du contrat sur l'eau : remplacer « serait » par « était ».
(Erreur rectifiée)

- au sujet des honoraires de maîtrise d'œuvre de l'ensemble immobilier les amandiers : remplacer le mot « significatives » par le mot « effarantes » tel que prononcé par Mme FECOURT au sujet des augmentations.

-Page 17 : ajouter la référence à l'époux de Mme FECOURT.

-au sujet de l'acquisition de l'oliveraie, il relève que le PV ne retranscrit pas les propos suivants : « on va demander à votre époux, je crois qu'il est spécialisé de la chose, on a des oléiculteurs qui s'en occupent ».

(Propos avaient été bien retranscrits à la page 26 comme ci-après : M.le Maire la remercie pour ses compliments et suggère de demander à son époux qui serait spécialiste en oléiculture.

Il informe qu'il va lancer obligatoirement un appel à candidatures auprès d'oléiculteurs avec certainement l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture)

M.le Maire prend note de son observation notamment au sujet des olives.

Il rappelle que le PV de séance relève d'un travail de synthèse et n'a pas vocation à reprendre les échanges mot à mot.

Le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 19 décembre est acté à la majorité.
(23 voix pour, 4 contre *(M.DEBEIRE, Mme BALZAN et Mme FECOURT, Mme BOINNARD-BERNA par procuration).*

DCM_2025_01 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

19h40 : arrivée de Mme BOURJADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire,

Vu les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 107 et III 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

L'article L. 2312-1 du CGCT institue que « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Par ailleurs, pour les collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, les articles 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, précisent que le délai de deux mois est ramené à dix semaines précédant l'examen du budget.

Monsieur le Maire expose le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 de la commune du Rouret à l'Assemblée (document joint en annexe), selon le sommaire défini ci-après, et invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur les sujets abordés :

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que pour les départements.

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat constitue une formalité substantielle.

Il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget et ne peut en revanche être tenu :

- Ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget
- Ni lors d'une séance précédent le même jour celle du vote du budget

Le contenu du débat d'orientation budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ce rapport prévu par l'article L2312-1 du CGCT doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.
Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subvention ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont nous sommes membres (La CASA).
- La présentation des engagements pluriannuels notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant, si elles ont été créées, le rapport présente les orientations en matière d'autorisation de programme (AP/CP)
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

- Bien qu'exonérée, puisque cette contrainte concerne les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comportera également les informations relatives :
 - A la structure des effectifs,
 - Aux dépenses de personnel
 - A diverses données de ressources humaines

La transmission en préfecture

Une délibération de l'Assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote (L2312-1 CGCT).

En aucun cas le vote n'a vocation à approuver ou désapprouver les orientations proposées.

En conclusion, le DOB est une formalité substantielle ; toutes délibérations relatives à l'adoption d'un budget qui ne seraient pas précédées d'un DOB distinct seraient entachées d'illégalité.

Compte- rendu de séance et publicité

Le DOB (débat d'orientation budgétaire) est relaté dans un compte- rendu de séance.

Le ROB (Rapport d'orientation budgétaire) doit être transmis obligatoirement au représentant de l'Etat dans le département, au Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'au président de notre EPCI (la CASA) dans un délai de 15 jours après sa présentation en conseil municipal.

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public par la collectivité.

Celui-ci devant être avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

Enfin, le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

PARTIE I : APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

Les perspectives économiques mondiales, une croissance stabilisée et un reflux de l'inflation

L'économie mondiale s'est stabilisée au premier semestre 2024 avec une croissance estimée à 3,2%.

La baisse de l'inflation a permis de soutenir les dépenses des ménages, contrebalançant ainsi les effets des politiques monétaires restrictives et les incertitudes induites par la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient.

Aux États-Unis, la croissance s'est renforcée à un niveau proche de 3% tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1% en 2024 avec notamment une économie allemande toujours à l'arrêt.

Toutes choses égales par ailleurs, la Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5%. La croissance mondiale devrait se stabiliser en 2025 à 3,2%. La poursuite de l'assouplissement des politiques monétaires parallèlement au recul de l'inflation soutiendrait l'investissement privé en 2025.

Le déséquilibre géopolitique mondial se renforce dans de nombreux pays ; la guerre en Ukraine, le conflit au Moyen-Orient et la convoitise de territoires par certains Etats en sont l'illustration.

Sur le plan politique et de l'économie mondiale, les annonces états-uniennes font craindre le risque de mise en place de tarifs douaniers renforcés, tandis qu'en Europe, la France et l'Allemagne présentent de sérieux signes d'instabilité gouvernementale.

Zone Euro : Une hausse de l'activité au 3^{ème} trimestre mais des perspectives incertaines en ce début d'année 2025

L'activité a ainsi progressé de +0,4% au troisième trimestre après +0,2% au second trimestre.

La dynamique de croissance est toutefois très disparate.

Si l'Espagne et la France ont connu une croissance d'activité respectivement de +0,8% et +0,4% (effet JO pour la France), les économies allemande et italienne ont esquivé de justesse à la récession malgré une croissance nulle au troisième trimestre.

L'inflation a connu un rebond au dernier trimestre en passant de 1,7% en septembre à 2% en fin d'année.

France : Le dur retour à la réalité après les Jeux Olympiques

Si le contexte de croissance économique mondiale présente un léger rebond, la situation de la France reste dégradée.

Cette situation se traduit par un faible niveau des principaux indicateurs :

- Un taux de croissance de PIB au plus bas :
 - +1,1% en 2023 contre 2,6% en 2022
 - + 0,8% en 2024
 - +1,2% en 2025 avec une projection estimée à +1,6% en 2026
- Concernant l'inflation, celle-ci est ressortie en légère hausse au dernier trimestre 2024 à hauteur de +1,5%. En moyenne annuelle, l'inflation française est appréciée à 2,3% en 2024 et 1,7% en 2025.
- En matière de déficit public, on enregistre un nouveau dérapage en 2024 avec un déficit qui devrait atteindre 6,1% alors que le projet de loi de finances tablait sur une hypothèse de +4,4%.

Ces données entrent directement en conflit avec les objectifs de maintien de la dépense publique à 3% du PIB et de limitation de l'endettement public, inscrits dans les traités européens.

Dans ce contexte, l'élaboration du projet de loi de Finances 2025 s'effectue dans un climat tendu qui se traduit par la mise en œuvre d'une politique budgétaire restrictive et de rigueur sur le long terme.

A minima, 30 milliards d'économies sont attendues avec comme corollaire un impact avéré sur les collectivités territoriales.

La stratégie de politique économique de l'Etat pour 2025 s'articule autour de 5 axes :

- Réduire la dette et le déficit public
- Accélérer la transition écologique et énergétique
- Favoriser l'emploi et accroître le niveau de vie des Français
- Réindustrialiser le pays
- Garantir l'accès à des services publics de qualité

PARTIE II :
PLF 2025 : UN PROJET DE LOI DE FINANCES AUX MULTIPLES EFFETS POUR
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Pour atteindre l'objectif de réduction du déficit public, le gouvernement a soumis au Parlement un ensemble de mesures visant à réduire les dépenses des collectivités territoriales de 5 milliards d'euro dès 2025.

Parmi ces mesures, l'État pourrait prélever 3 milliards sur les recettes des régions, départements, intercommunalités et communes.

D'autres mesures visant à faire contribuer les collectivités territoriales à l'effort d'assainissement des comptes publics sont à l'ordre du jour :

Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités territoriales

L'article 31 du PLF 2025 prévoit de geler les recettes de TVA allouées aux collectivités éligibles, au titre de 2025. Cette mesure de réduction des dépenses de près de 1,2 milliards pour l'État concerne les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, entraînerait comme conséquence prévisible, la réduction des fonds de concours et subventions susceptibles d'être accordés au bloc communal par les collectivités précitées.

Baisse des taux de remboursement du FCTVA et réduction du périmètre des dépenses éligibles

Une réduction du taux du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est aussi prévue dans le projet de loi de finances. Ce taux actuellement fixé à 16,404% sera abaissé à 14,85% à partir de janvier 2026. Cette baisse impactera les retours en recettes de FCTVA du budget 2026, appliquées sur les investissements 2025.

À ce recul de taux, s'ajoute l'exclusion de l'assiette, des dépenses éligibles en fonctionnement (entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux notamment).

Une revalorisation des bases de taxe foncière impactées par le ralentissement de l'inflation

L'article 99 de la loi de finances pour 2017 a défini le niveau de revalorisation des bases fiscales comme étant égale à la variation de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente.

Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation et des locaux industriels.

Pour mémoire, en 2024, l'indice de revalorisation était fixé à 3,9%.

Avec le recul de l'inflation constatée en 2024, le pourcentage de revalorisation des bases fiscales devrait se situer à 1,7 %.

DGF et dotations d'investissement stables

L'enveloppe nationale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'exercice 2025 est maintenue au niveau de 2024 à hauteur de 27, 2 milliards d'euros.

Les dotations de solidarité urbaine et de solidarité rurale (DSU et DSR) augmenteraient respectivement de +240 millions d'euros et + 150 millions d'euros en 2025.

DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) s'élèvent respectivement à 420 millions d'euros (-150 millions) et 1,046 milliards d'euros (montant identique à 2024).

La reconduction de l'enveloppe du fonds vert

Institué par la loi de finances 2023, le fonds vert, mis en place pour financer les projets des collectivités en faveur de la transition écologique, est pérennisé en 2025.

Pour autant les crédits affectés au fonds verts seraient amputés de 60% soit une baisse de 1,5 milliards d'euros par rapport à la loi de finances de 2024.

Les mesures qui vont impacter les dépenses de personnel des collectivités territoriales (PLFSS 2025)

Outre l'augmentation du SMIC de + 2 % à partir du 1er novembre 2024, en anticipation de la date du premier janvier 2025, l'État prévoit d'assainir la situation financière de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

C'est ainsi une augmentation conséquente de 3 points par an du taux de cotisation employeur à la CNRACL qui est envisagée. Cette hausse va représenter une dépense supplémentaire pour les employeurs territoriaux de 1,3 milliards d'euros en 2025. Le taux de cotisation actuel de 31,65 % va atteindre **en part patronale 43,65 % à l'horizon 2028**.

L'amendement sénatorial proposant d'étendre le délai de carence des fonctionnaires de 1 jour à 3 jours a complètement été écarté.

En revanche, les indemnités journalières passent désormais à 90 % de salaire journalier au lieu de 100 % comme précédemment.

C'est dans ce contexte en perpétuelle mouvance que s'élabore le budget de l'exercice 2025 de la commune, avec en perspective, une maîtrise accrue des dépenses communales afin de dégager un niveau d'épargne suffisant pour le financement des investissements communaux.

Contexte Communal

La prévision du résultat de clôture de fin d'exercice 2024 démontre un maintien des niveaux d'épargne par rapport à 2023.

Malgré la baisse de l'indice des prix à la consommation, les effets inflationnistes continuent de peser sur les dépenses communales, en dépit des négociations et mises en concurrence régulières des contrats de prestation de service lorsque celles-ci sont opportunes.

A cela s'ajoute en recul, les produits de la fiscalité directe qui représentent plus de 70% de nos recettes réelles de fonctionnement mais qui s'avèrent beaucoup moins dynamique, contraints par une baisse du coefficient d'actualisation forfaitaire (1,7% de revalorisation des bases fiscales attendues en 2025 contre 3,9% en 2024).

Sans hausse des taux de fiscalité, l'exercice 2025 sera également marqué par une progression de la masse salariale eu égard à la prévision d'évolution des ressources humaines et des diverses élévations des taux de cotisation patronale :

A l'augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale retraite évoquée précédemment, s'ajoute d'une part, l'effort de la collectivité pour revaloriser le régime indemnitaire des agents et d'autre part, les recrutements en prévision, pour le futur espace bibliothèque médiathèque (cadre B) et le renfort du service de la police Municipale par un agent de surveillance de la voie publique (ASVP CAT C).

Comme pressenti depuis plusieurs mois, le projet de budget 2025 conjugue avec juste équilibre, contraintes financières et poursuite de la mise en œuvre du programme d'investissement municipal engagé.

PARTIE III : **RÉTROSPECTIVE : SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA FIN DE L'EXERCICE 2024**

L'évolution 2023/2024 des recettes de fonctionnement

Libellés	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA PREV 2024	BP 2025
Résultat de fonctionnement (budget eau et assain. + SIAQUEBA)					
Atténuations de charges	38 000,00 €	20 637,90 €	13 000,00 €	15 692,09 €	12 400,00 €
Produits des services	114 610,00 €	217 099,92 €	195 265,00 €	241 826,60 €	203 449,00 €
Impôts et taxes	471 572,00 €	583 124,00 €	471 633,00 €	571 652,12 €	481 000,00 €
Contributions directes	3 254 000,00 €	3 378 110,81 €	3 579 000,00 €	3 638 539,11 €	3 685 896,00 €
Dotations subventions et participations	257 016,68 €	303 200,68 €	285 400,00 €	304 257,25 €	286 298,00 €
Autres produits de gestion courante	281 934,32 €	228 237,24 €	231 035,00 €	238 188,67 €	215 051,00 €
Produits exceptionnels					
Reprise sur provisions					
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 417 133,00 €	4 730 410,55 €	4 775 333,00 €	5 010 155,84 €	4 884 094,00 €
Op ordre	1 300,00 €	1 298,00 €	1 300,00 €	1 298,00 €	2 000,00 €
Amortissements des subventions					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 418 433,00 €	4 731 708,55 €	4 776 633,00 €	5 011 453,84 €	4 886 094,00 €

Au niveau des recettes de fonctionnement, l'exercice 2024 devrait se clôturer à hauteur de 5 011 453,84€ soit une évolution de +5,91% par rapport à l'exercice 2023.

La fiscalité locale (Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) reste la principale recette de la commune.

En 2024, la majoration de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a été instaurée afin d'une part de conserver une dynamique fiscale nécessaire pour compenser la stagnation voire la régression des autres recettes, et d'autre part d'aider à la réduction de la tension du marché locatif.

En 2025, avec le maintien des taux d'imposition communaux, la progression des recettes fiscales restera adossée uniquement sur l'évolution des bases fiscales décidées par l'Etat à hauteur de 1,7%.

En raison d'indexation désormais annuelle des tarifs calés sur l'inflation, les **produits des services** qui regroupent les recettes liées aux diverses redevances d'occupation du domaine public, les recettes de spectacle, les redevances des services périscolaires, les locations du patrimoine immobilier de la commune, augmentent de +11, 38%.

Au niveau du chapitre « Impôts et taxes », on enregistre une baisse de recettes de près de 2% principalement due au ralentissement du marché immobilier dont les conséquences entraînent une décroissance de l'attribution forfaitaire des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en diminution, après 5 années de fortes évolutions (2019/2023) de près de 22% entre 2023 et 2024i

Les ressources provenant de l'intercommunalité, AC (Attribution de Compensation) et DSC (Dotation solidarité communautaire) restent stables d'une année sur l'autre.

Les recettes issues de dotations et subventions composées principalement des dotations de l'Etat, DGF (Dotation globale de fonctionnement) et DSR (Dotation de solidarité rurale) demeurent également stables entre 2023 et 2024.

Les **produits de gestion courantes** qui consignent l'ensemble des recettes issues des revenus du patrimoine communal (logement, locaux commerciaux, licence IV, redevance concernant l'usage des locaux dans le cadre de la DSP Cantine) sont en légère évolution (+4,36%) du fait des revalorisations annuelles.

L'évolution 2023/2024 des dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA PREV 2024
Charges à caractère général	1 436 294,80	1 204 268,08	1 429 757,00	1 007 368,38
Charges de personnel et frais assimilés	1 894 845,86	1 776 816,68	1 939 777,00	1 845 266,41
loi SRU + FPIC	240 000,00	218 717,53	280 700,00	206 020,12
Autres charges de gestion courante	387 232,93	376 238,06	425 404,00	384 702,96
Remboursement des intérêts des emprunts	53 659,41	51 622,46	115 275,12	115 086,79
Charges exceptionnelles	100,00		2 100,00	2 000,00
Dotations aux provisions			530,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 012 133,00 €	3 627 662,81 €	4 193 543,12 €	3 560 444,66 €
042 Dotation aux amortissements	320 000,00	319 800,44	365 300,00	334 147,57
023 : Virement à la section investissement	86 300,00		217 789,88	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 418 433,00 €	3 947 463,25 €	4 776 633,00 €	3 894 592,23 €

En dépit d'un contexte inflationniste toujours présent sur l'exercice 2024, la section de fonctionnement affiche une baisse des dépenses réelles de -1,85%.

Ce résultat traduit le suivi appliqué de gestion des services tout au long de l'exercice.

Les **charges à caractère général** sont en baisse de -16,35% en raison d'une part des dépenses et facturations de fluide inférieures aux prévisions budgétaires (hors groupe scolaire) et d'autre part des montants négociés des animations de l'ensemble des manifestations en gardant l'objectif du meilleur rapport qualité prix. Le suivi planifié et les mises en concurrence régulières des contrats de prestation de service contribuent également à la maîtrise des charges à caractère général.

Les pénalités SRU et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) affichent une légère baisse de -5,80% par rapport au réalisé 2023 du fait notamment de dépenses jugées éligibles par les services de l'Etat venant en déduction de la pénalité SRU.

Les charges de remboursement des intérêts d'emprunt sont en augmentation de +122% eu égard au prêt relais contracté en 2024 pour la construction des logements de l'opération « Les Amandiers ». Ce prêt, à la vente des logements au bailleur social « Vilogia », sera intégralement remboursé dans le courant du deuxième trimestre 2025 et ne produira plus d'intérêt dès son remboursement effectué.

Concernant les charges de personnel qui représentent 51,82% des dépenses réelles de fonctionnement, celles-ci sont en évolution de +3,85% par rapport à 2023.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement implique un suivi permanent et au plus serré de la masse salariale.

A effectif constant, les récentes obligations réglementaires contribuent significativement à l'augmentation de la masse salariale de la commune.

Au BP 2024, les charges de personnel étaient estimées à 1 939 777,00€ avec un atterrissage à 1 845 266,41€.

Malgré une accumulation de mesures exogènes : augmentation de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024, élections législatives anticipées, hausse des charges patronales (CNRACL), revalorisation du SMIC... et des contraintes de gestion interne caractérisées par l'évolution du régime indemnitaire des agents, les effets du glissement vieillesse technicité (GVT), les dépenses de personnel restent maîtrisées grâce à l'engagement et la contribution exemplaire de chaque agent à son poste de travail face à ses responsabilités.

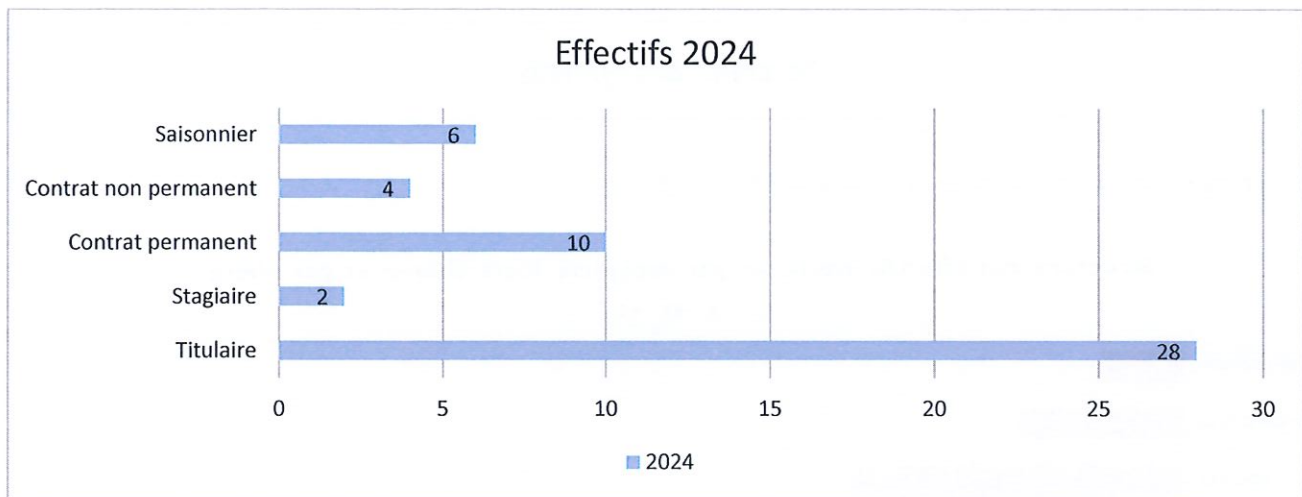
Les données relatives aux ressources humaines

En matière de Ressources Humaines le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB dispose que pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'autorité territoriale, au titre du dernier exercice connu, présente les informations relatives :

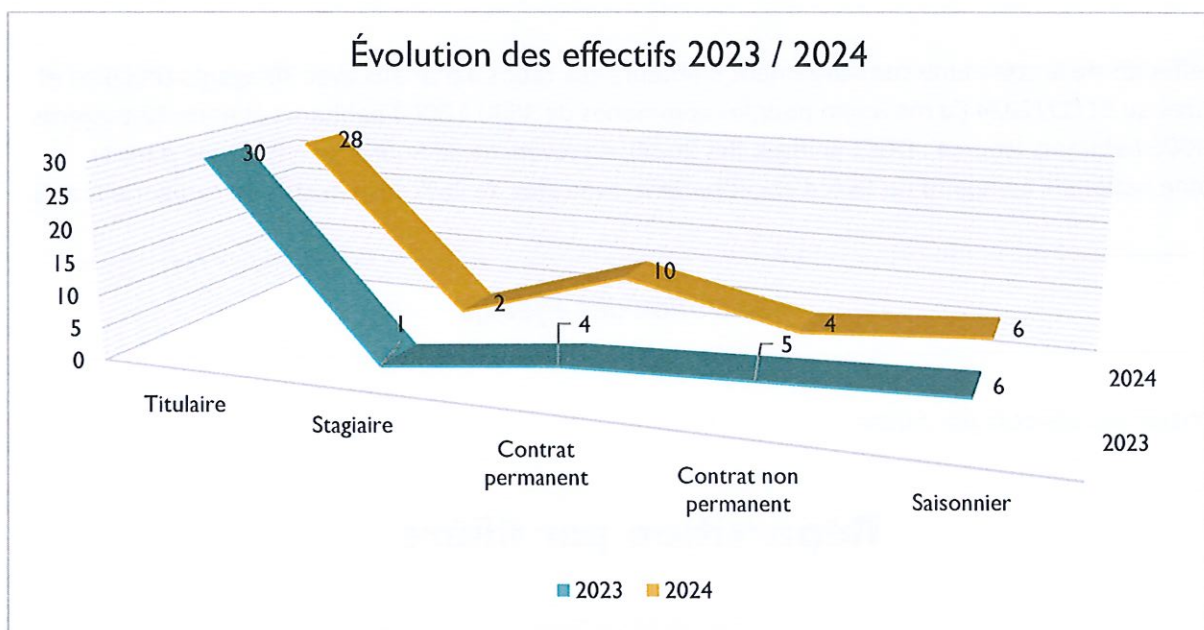
- à la structure des effectifs ;
- à la durée effective du temps de travail ;
- aux dépenses de personnel ;
- à l'évolution prévisionnelle des effectifs.1/Structure des effectifs

Les effectifs au 31/12/2024 :

- Titulaires et stagiaires : 30
- Agents en contrat (emploi permanent) : 10
- Agents en contrat non-permanent (moyenne annuelle) : 4
- Agents en contrat saisonnier (moyenne annuelle) : 6



Évolution des effectifs 2023/2024



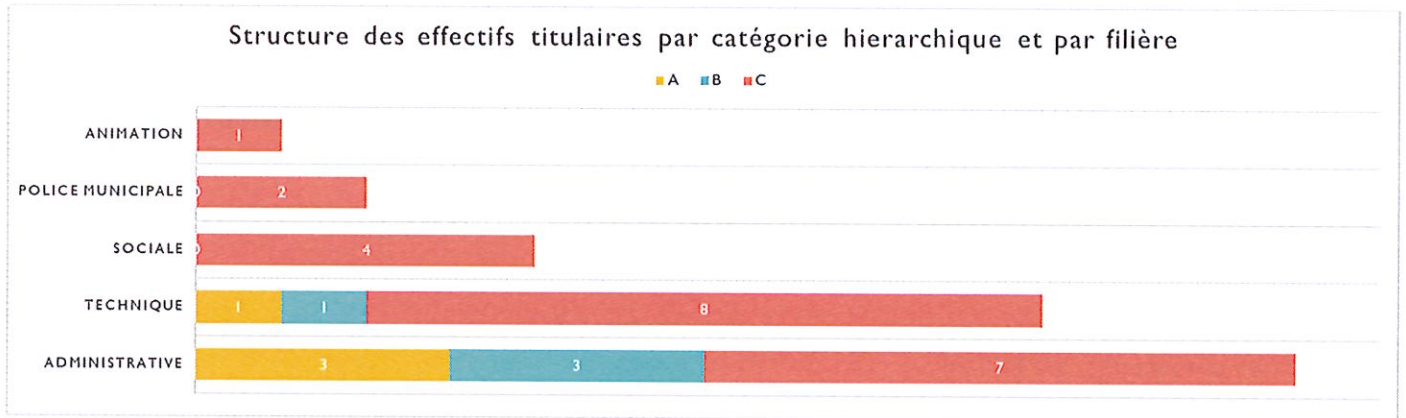
Les effectifs de la commune sont stables. Les embauches et mises en stage s'inscrivent dans un plan tactique de remplacement des départs à la retraite, remplacés prioritairement par des titulaires de qualification à minima équivalente, ou des contractuels pour les emplois nécessitant une technicité moins pointue. L'analyse des deux courbes sur l'évolution des effectifs 2023/2024 met en évidence une augmentation des contrats sur poste vacant. Celle-ci s'explique notamment par le changement de fondement juridique des adjoints d'animations désormais rattachés au service scolaire.

Les agents contractuels de catégorie C sur poste vacant, se voient proposer une stagiairisation après seulement une période d'emploi de 12 à 18 mois, avant titularisation.

Cette approche courte de stagiairisation permet d'une part de rendre attrayante les offres d'emplois de la commune et d'autre part de renforcer la confiance et l'adhésion du futur titulaire pour le plus grand bénéfice de la collectivité.

Descriptif des effectifs

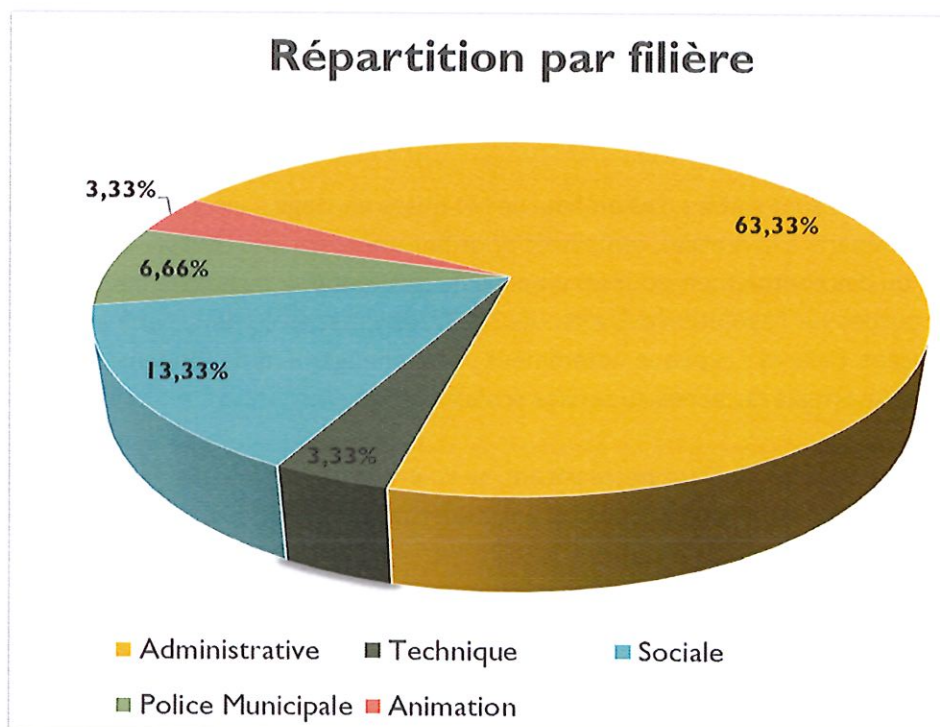
Structure des effectifs titulaires par catégorie hiérarchique



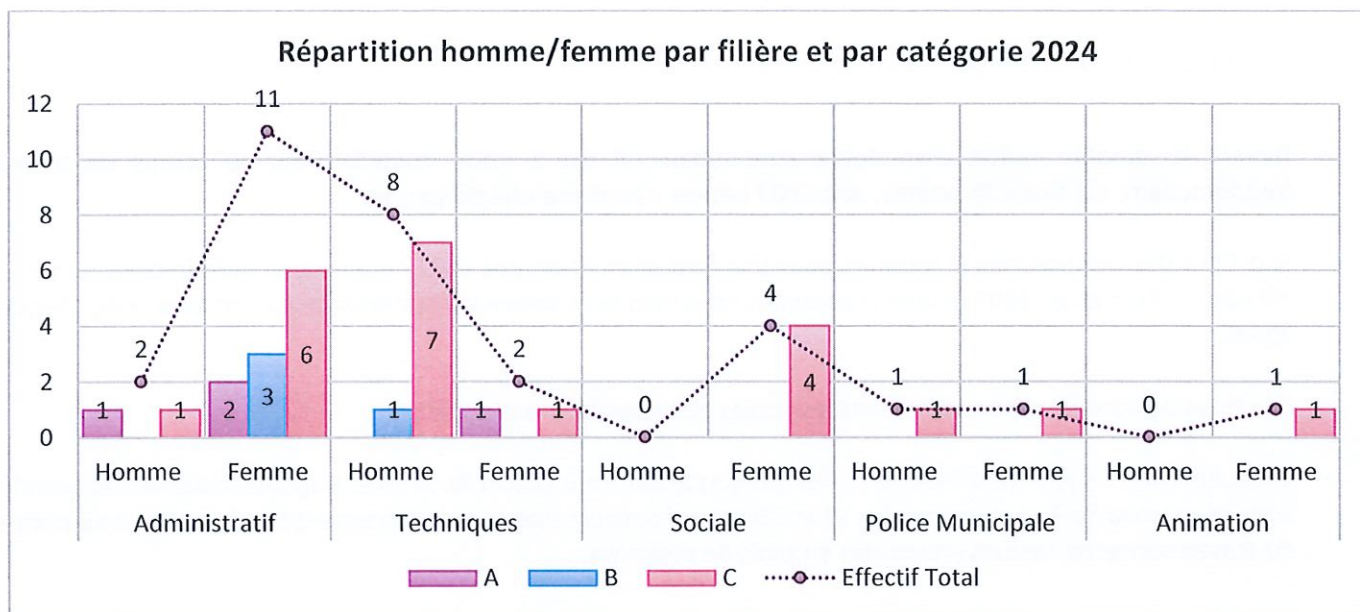
Si les effectifs de la commune sont largement inférieurs aux ratios nationaux avec 30 agents titulaires et stagiaires au 31/12/2024 (la moyenne pour les communes de 3500 à 5000 habitants était de 12.8 agents pour 1000 habitants (source : DGCL chiffres clés 2022), en revanche, le Rouret se positionne dans la moyenne nationale au regard du taux d'encadrement, avec près de 26% des effectifs en catégorie A et B.

Répartition des effectifs

Répartition des effectifs par filière

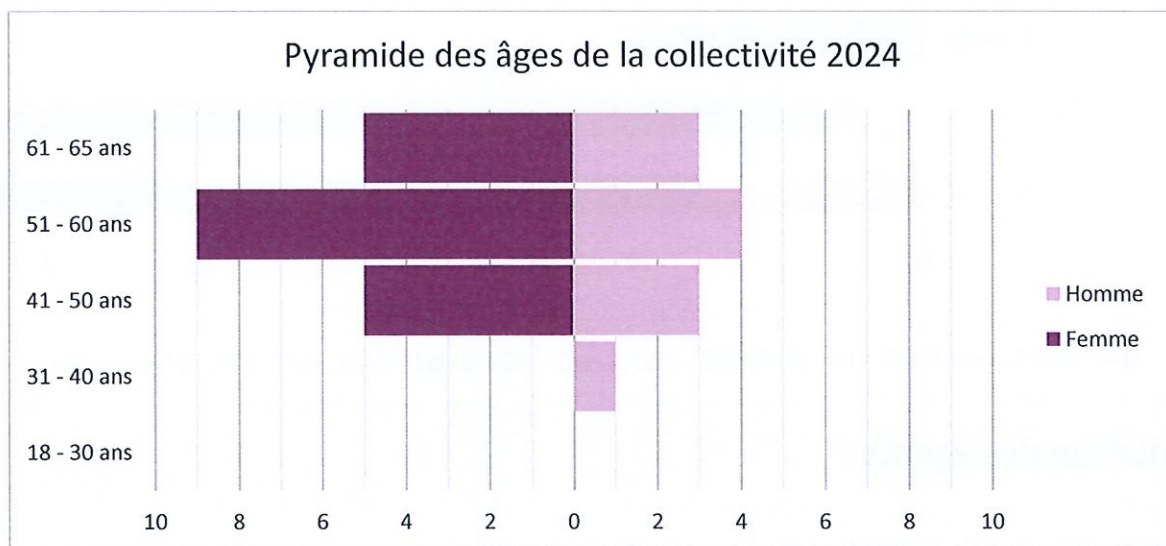


Répartition hommes/femmes par filière et par catégorie 2024 (titulaires)



Le personnel féminin représente 66.67% des effectifs, la moyenne nationale dans la FPT étant de 61%. Les hommes, 33.33% des agents, sont plus largement représentés dans la filière technique puisqu'ils la composent à hauteur de 80%

Pyramide des âges de la collectivité 2024 (titulaires)



70% des agents titulaires ont plus de 50 ans dont 26.67 % sont âgés de plus de 60 ans, la commune n'échappe donc pas au glissement vieillesse de ses effectifs constaté sur le plan national. Le secteur public, souffre en effet, d'une faible attractivité auprès des jeunes talents. La difficulté à recruter lors des remplacements de personnel confirme cette tendance.

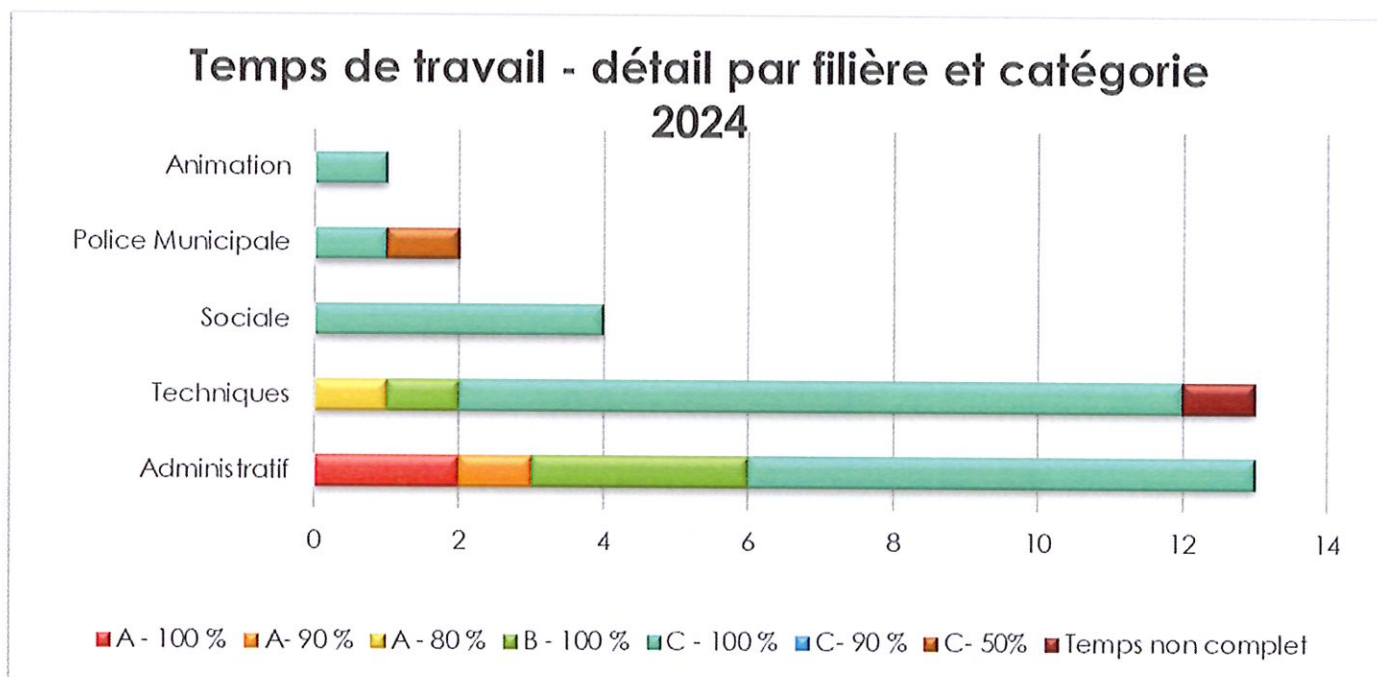
Temps de travail et absentéisme

Temps de travail : détail par filière et catégorie 2024

- Devant le nombre réduit d'employés communaux, il est à noter toutefois que le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures, soit 1607 heures de service effectif par an.

Si la Cour des comptes alerte toujours pour une remise en ordre des 1607 heures de la part de collectivités rétives, au Rouret les 1607 heures accomplies effectives sont sollicitées systématiquement auprès de chaque agent.

- Le temps de travail est annualisé dans les écoles et à la police municipale.
- Uniquement trois agents, bénéficient d'un temps partiel. Pour raison de service, 6 agents dépassent la quotité horaire et travaillent respectivement 37 et 39 heures par semaine. Ce renforcement hebdomadaire du temps de travail concerne exclusivement des emplois de direction.



Formation des agents :

La commune accorde une grande importance à la formation des agents et ne fait obstacle à aucune demande.

Nombre d'agents en formation	Nombre d'heures de formation
17	280

Dans le cadre normal de l'affiliation de la commune au CNFPT, celui-ci reste le partenaire formateur essentiel, toutefois la commune finance également des formations non proposées par le CNFPT.

À titre d'exemple, en 2024 :

- Formation aux gestes de 1^{er} secours
- Sécurisation et accompagnement dans le bus
- CACES.

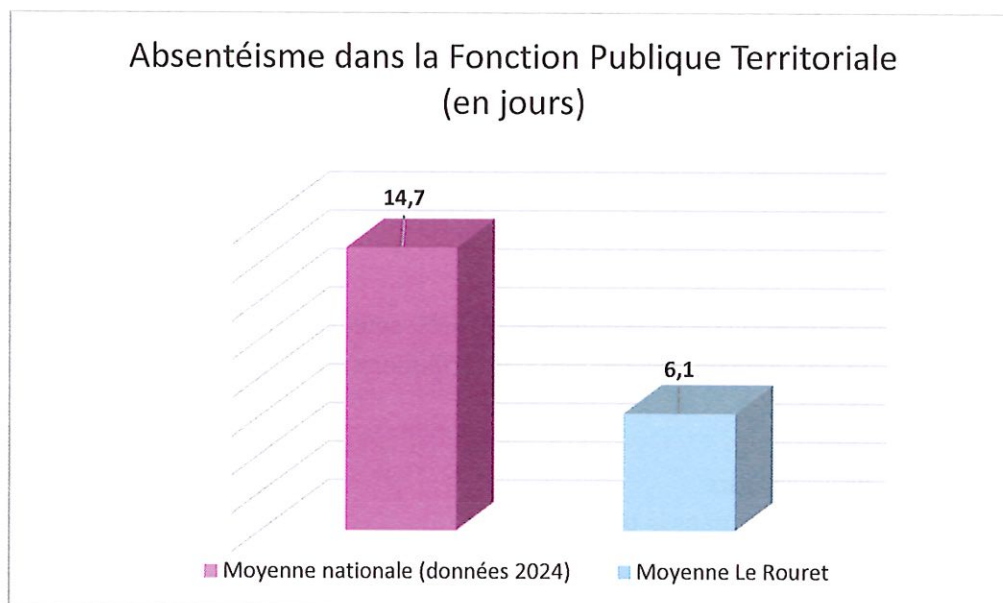
Si l'accès à la formation est un droit de l'agent, il en est également au gré des évolutions permanentes des règles juridiques une nécessité utile à maintenir ses connaissances à jour.

Certaines formations sont obligatoires ; en cas de non-respect du quota des jours de formations réglementaires, l'agent peut se voir refuser un avancement de grade ou une promotion interne.

Toutefois de trop nombreuses formations sont encore refusées, faute de places suffisantes proposées par le CNFPT.

Absentéisme agents 2024

Nombre d'agents titulaires	Nombre de jours de maladie	Type d'absence
12	210	Tous risques confondus



Alors que la moyenne nationale de l'absentéisme dans la fonction publique territoriale se situe à 14.7 jours d'absence par agent, la moyenne communale est de 6.1 jours d'absence par agent (titulaires et stagiaires).

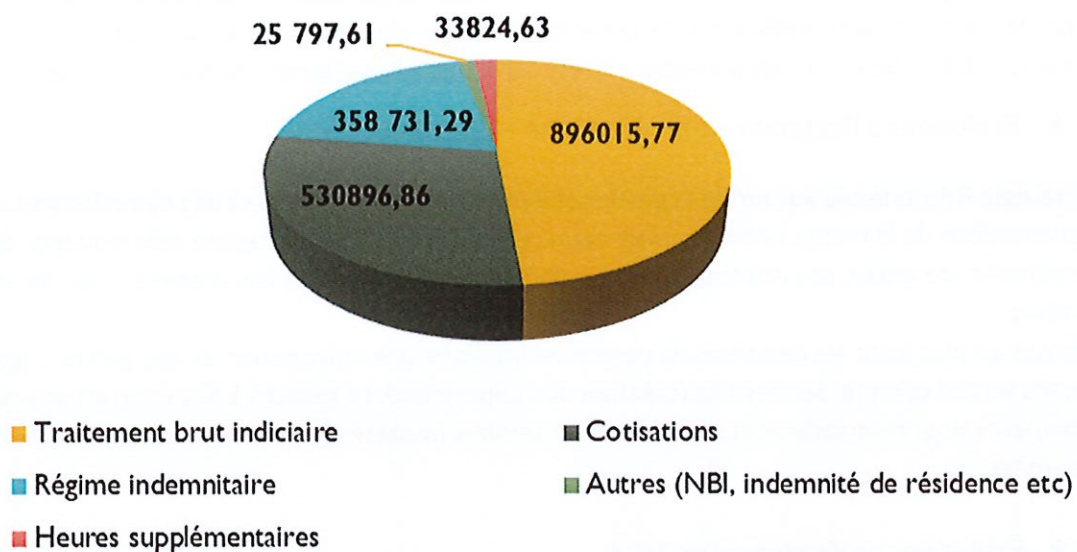
Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel en terme de volume global sont généralement les charges de fonctionnement les plus importantes des communes. Elles constituent par conséquent un enjeu majeur de bonne gestion à contenir entre équilibre et réponse en termes de services aux besoins des habitants.

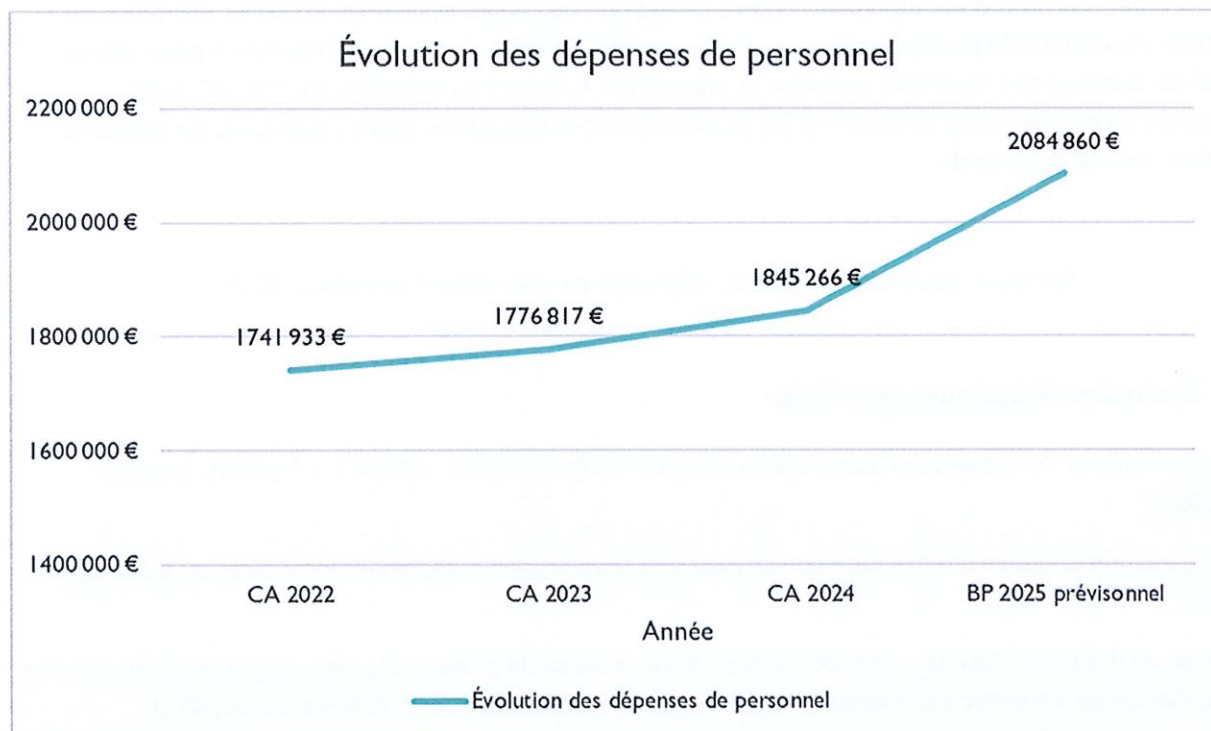
Ce poste de dépenses fait donc naturellement l'objet d'une attention particulière avec un suivi mensuel méthodique nécessaire pour anticiper d'éventuels ajustements en fin de chaque exercice.

Chapitre 012 : rémunération des agents titulaires et contractuels : 1 845 266 ,41 €

Rémunération annuelle 2024



Évolution des dépenses de personnel depuis 2022



La masse salariale fluctue au regard des charges en évolutions obligatoires ou selon les besoins avérés du bon fonctionnement de la commune.

★ Évolutions obligatoires

Il s'agit d'augmentations réglementaires incompressibles telles que l'augmentation des cotisations patronales, le glissement vieillesse technicité (G.V.T) avec les durées et échelles d'avancement fixées par décret, les reclassements indiciaires, l'augmentation de la valeur du point d'indice etc...

Au 01/01/2024, 5 points d'indice majoré ont été attribués à l'ensemble des agents éligibles.

★ Évolutions à l'initiative de la collectivité

La stratégie RH s'articule autour de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les augmentations de la masse salariale concernent des revalorisations du régime indemnitaire, des avancements de grade, des arbitrages entre paiement des heures supplémentaires et les récupérations permises.

Maîtriser au plus juste les dépenses de personnel implique une anticipation et une gestion rigoureuse des effectifs tenant compte des besoins (création ou suppression). Le recours à des contractuels non-permanents pour remplacement ou renforts saisonniers impacte également directement les frais de personnels.

★ Évolutions professionnelles 2024

- 14 avancements d'échelon
- 2 avancements de grade
- Promotion Interne : 0 agent

La promotion interne reste un processus exceptionnel.

Le Rouret étant une commune affiliée au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06), elle n'est pas souveraine en matière de promotion interne de ses agents. En effet, l'autorité territoriale a pour rôle de préparer les dossiers des candidats soumis à la promotion. Il revient au Président du CDG 06, après consultation du comité social territorial (CST) et définition des lignes directrices de gestion, de valider la promotion interne des agents.

Gestion prévisionnelle des effectifs et des dépenses pour 2025

★ Évolutions obligatoires prévisibles

Des augmentations de cotisations patronales à compter du 01/01/2025 : CNRACL + 3 points. (Impact : 25 000,00 €)

À ce jour, aucune annonce n'a été faite concernant une revalorisation des grilles indiciaires ou de la valeur du point.

Dans un souci d'anticipation, la commune prévoit le cas échéant la tenue d'élections législatives qui, si elles ont lieu, viendront impacter à la hausse les dépenses de personnel (impact : Près de 10000,00 €)

★ Évolutions professionnelles prévisibles

10 avancements d'échelon et 5 avancements de grade en perspective (impact : 4 500 ,00 €)

★ Évolutions liées à l'adaptation des besoins

La création de la bibliothèque/médiathèque communale implique le recrutement d'un agent de catégorie B prioritairement par la voie de la mutation. La rémunération dépendra de la carrière de l'agent et de son niveau d'expertise.

Le recours à un adjoint technique, en raison d'un départ à la retraite en 2024 aux services techniques, non remplacé à ce jour est également à considérer.

Concernant la Police municipale, un policier sera recruté pour pallier un départ à la retraite. Le service sera également renforcé par un ASVP sur poste vacant afin de pérenniser et augmenter les effectifs utiles à répondre aux besoins qui augmentent eu égard à l'évolution démographique et les nouveaux enjeux de sécurité, de prévention et de sensibilisation des populations.

Les recettes d'investissement 2024

Libellés	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA PREV 2024
Résultat reporté				
+ virement de la sect. Fonctionnement	2 346 892,81	2 260 592,81	2 580 505,41	2 362 715,53
+excédent de fonctionnement				
Opérations patrimoniales	132 600,95	6 780,00	83 432,00	18 592,28
FCTVA	130 111,56	162 026,33	160 277,00	152 207,42
Taxe urbanisme	400 000,00	484 430,94	170 000,00	201 405,88
Subventions d'investissement	2 200 329,49	179 347,77	2 954 716,47	785 223,29
Emprunts	2 195 459,00	0,00	3 995 459,00	3 995 000,00
Dépôts et cautionnements reçus				1 110,00
Opération sous mandat	1 739 776,00		400 000,00	0,00
Produits de cession	1 500,00			
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	9 146 669,81	3 093 177,85	10 344 389,88	7 516 254,40
Op ordre				40 986,36
Dotations aux Amortissements	320 000,00	319 800,44	365 300,00	334 147,57
TOTAL DES RECETTES	9 466 669,81	3 412 978,29	10 709 689,88	7 891 388,33
RAR		4 240 986,47		2 640 539,28
TOTAL DES RECETTES AVEC RAR	9 466 669,81	7 653 964,76	10 709 689,88	10 531 927,61

Le financement des investissements est assuré pour partie par la CAF (capacité d'autofinancement) ainsi que par les autres sources de financement traditionnelles.

Sur l'exercice 2024, la section d'investissement a bénéficié d'un autofinancement global de 2 362 715.53€, constitué :

- Du résultat reporté de la section d'investissement à hauteur de 1 578 470.23 €
- De l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 : 784 245.30 €

Les autres sources de financement mobilisées sur l'exercice 2024 sont les suivantes :

- **FCTVA : 152 207.42 €** perçus au regard des dépenses d'investissement éligibles réalisées sur l'exercice 2023
- **Taxes d'aménagement : 201 405.88€** en décroissance au regard du ralentissement notable de l'industrie du bâtiment

- **Subventions d'investissement : 785 223. 29 €** encaissées en 2024, à savoir :

- Crèche : 512 376.00 €
- Acquisition du local du futur poste de police municipale : 34 237.00 €
- Acquisition du local de la future bibliothèque/médiathèque : 46 689.00€
- Extension du système de vidéosurveillance : 41 250.00 €
- Etude du programme photovoltaïque : 6 232.00 €
- Elaboration du règlement local de publicité (RLP) : 12 000.00 €
- Dotation cantonale d'aménagement 2023 : 18 322.00 €
- Amendes de police 2023 et 2024 : 80 534.00 €
- Création du centre « ado » : 5 780.00 €
- Espace atelier des savoirs : 8 123.00 €
- Verger communal : 19 680.00 €

- **La souscription de deux emprunts :**

Un emprunt d'équilibre d'un montant de 2 195 000,00 € pour assurer le financement complémentaire du programme d'investissement 2024 et un prêt relais de 1 800 000,00 € propre à l'opération de construction des logements sociaux du programme « Les amandiers » qui sera remboursé dans son intégralité au cours du 2nd trimestre 2025.

Globalement le niveau de recettes d'investissement de l'exercice 2024 est arrêté prévisionnellement à 7 891 388.33 € hors restes à réaliser (RAR) estimés à hauteur 2 640 539.00 €.

Restes à réaliser de recettes constituées principalement des financements suivants :

- **1 519 675.93€** de subventions programme crèche
- **400 000.00€** : Participation de la CASA aux importants travaux de réseaux de la nouvelle voie Paul Cézanne
- **233 444.00€** : Subventions pour l'acquisition du local de la bibliothèque/médiathèque
- **239 740.00€**: Concours de l'Etat pour le programme de logements « Les amandiers »
- **124 967.00€** : Dotation cantonale d'aménagement 2023/2024 du programme de voirie Paul Cézanne
- **20 000€** : Etude de faisabilité programme photovoltaïque :
- **102 711.00€**: Subvention pour l'acquisition du futur poste de police municipale :

Les dépenses d'investissement 2024

Libellés	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024
Opérations patrimoniales	132 600,95	6780	83 432	18 592,28
Taxe urbanisme			75000	30757
Emprunts et dettes assimilées	403 895,11	403 408,69	425 900	424 900
Immobilisations incorporelles	223 068	64 586,40	283 244	83 770,70
Immobilisations corporelles	2 937 960,24	822 115,31	2 094 414,54	2 447 258,98
travaux en cours	3 786 100,51	457 888,17	2 725 800	4 504 490,95
Amortissement des subventions	1300	1298	1300	1298
Opération sous mandat	1 981 745	78 431,49	400 000	6698
TOTAL DES DEPENSES RELLES	9 466 669,81	1 834 508,06	6 089 090,54	7 517 765,91
TOTAL DES DEPENSES	9 466 669,81	1 834 508,06	6 089 090,54	7 517 765,91
RAR		4 620 599,34	4 620 599,34	2 907 279,45
TOTAL DES DEPENSES AVEC RAR	9 466 669,81	6 455 107,40	10 709 689,88	10 425 045,36

Le niveau des dépenses d'investissement 2024 s'établit à hauteur de 7 517 765,91€ dont :

- 424 900,00€ de remboursement de la dette en capital,
- 30 757,00€ de taxe d'urbanisme correspondant à la taxe d'aménagement acquittée par la commune dans le cadre de la construction des logements de l'opération « Les amandiers »,
- 7 054 000,00€ liés à la réalisation du programme d'investissement 2024.

★ Au titre des dépenses 2024, on notera notamment :

- Les acquisitions foncières et immobilières réalisées par la commune au sein du programme des Terrasses du Midi (2 068 443,00€) qui ont permis de créer des nouveaux espaces de stationnements et de réaliser, dans le courant de l'année 2025, le nouveau poste de Police Municipale (PM) et la nouvelle bibliothèque/médiathèque et d'installer le DAB.
- Les travaux de la crèche et des logements du programme « Les Amandiers » qui ont mobilisé près de 4 600 000,00€ en 2024.
- Divers travaux de voirie et réseaux à hauteur de 192 000,00€
- Les travaux de gros entretien des bâtiments communaux pour près de 61 000,00€.
- Diverses études : de conception et d'agencement des projets d'aménagement et poste PM et médiathèque ; de conception pour la construction partielle de murs de soutènement de voirie au vallon des Guiols et vallon Frayère ; de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme voirie Paul Cézanne, et enfin les dépenses en honoraires techniques de l'équipement photovoltaïque sur les toitures du Théâtre, de l'école et de la Maison du Terroir.

★ Au titre des investissements 2024, on retiendra également les améliorations suivantes :

- **Installation** de « coffrets forains électriques » conforme à la sécurité de distribution électrique lors des animation communales,

- **Mise aux normes** du carrefour à feu du cœur de village avec remplacement de l'armoire de commande,
- **Création du sentier botanique** sur le bois communal (initiative portée par Rouret Action Planète),
- **Rénovation** d'un court de Tennis municipal.

L'exercice 2024 a d'une part, permis l'avancement concret de nombreux projets communaux prévus au programme et d'autre part ouvert les pistes des orientations d'investissement 2025 contribuant à offrir aux Rouretans de nouveaux équipements publics et améliorer les infrastructures routières et piétonnes du centre village.

Le Budget 2025 devra atteindre l'enjeu d'équilibre budgétaire et financer les évolutions d'équipement utiles malgré une conjoncture nationale plongée dans une problématique de neutralisation des dépenses.

PARTIE IV : PERSPECTIVE BUDGÉTAIRE 2025

Le calendrier budgétaire 2025

Le calendrier budgétaire s'inscrit dans un temps calendaire de près de 4 mois de la clôture de l'exercice à l'adoption du nouveau budget :

- 31 décembre 2024 : Clôture de l'exercice
- Février/Mars : Présentation du rapport d'orientation budgétaire dans les 10 semaines précédant le vote du budget
- 15 avril 2025 : Date limite de vote du Budget 2025
- 30 Avril : Date limite de réception par le préfet du Budget Primitif (BP) 2025

Concernant le vote du Compte financier unique (CFU) 2024, si la date limite est fixée au 30 juin 2025, la commune procèdera comme les années précédentes avec un vote du CFU le même jour que le vote du BP.

Clôture de l'exercice 2024 et affectation prévisionnelle du résultat

II . 1) Balance de clôture 2024

Fonctionnement

- Crédits ouverts au BP 2024 : 4 776 633,00€
- Dépenses réalisées y compris rattachements : 3 894 592,23€
- Recettes réalisées y compris rattachements : 5 011 453, 84€
- Résultat de fonctionnement 1 116 861,61€ (**pour mémoire le résultat de fonctionnement 2023 s'élevait à 784 245,30€**)

Investissement

- Crédits ouverts au BP 2024 : 10 709 689,88€
 - Dépenses réalisées hors RAR : 7 517 765,91€
 - Recettes réalisées hors RAR : 7 891 388,33€
 - Résultat de clôture hors RAR : 373 622,42€
- (Pour mémoire le résultat d'investissement 2023 s'élevait à 1 578 470,23€)

En synthèse, les résultats de fonctionnement reflètent un budget totalement maîtrisé avec des dépenses en diminution malgré le contexte inflationniste du début d'année et des recettes qui se sont maintenues du fait d'un recul moins important que prévue des droits de mutation et de l'augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (vote d'une surtaxe de 60% au lieu de 20% initiale)

II . 2) Affectation prévisionnelle du résultat 2024

L'affectation prévisionnelle du résultat de l'exercice antérieur représente la première source d'autofinancement de l'exercice 2025.

Les résultats prévisionnels 2024 permettent de proposer l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement : + 1 116 861,61€ affecté intégralement à la section d'investissement.
- Excédent d'investissement : + 373 622,42€ affecté à 100% à la section d'investissement.

Nb : Ces résultats et ces affectations peuvent encore évoluer d'ici le vote du budget, suivant les dernières vérifications opérées avec la trésorerie suite à la journée complémentaire.

L'évolution prévisionnelle 2025 des dépenses et des recettes en section de fonctionnement

L'exercice 2025 sera, d'une part, marqué par l'évolution des dépenses de masse salariale du fait des recrutements à venir et d'autre part, par l'ouverture de la crèche municipale confiée au délégataire de service « Maison Bleue » avec la redevance annuelle d'équilibre versée par la commune.

En dépit des attentes, des besoins et dans le sens de la rigueur générale, considérant qu'il n'est pas envisagé d'évolution des taux de fiscalité en 2025, ces dépenses nouvelles ont nécessité d'orienter et d'imposer à chaque service un effort supplémentaire de diminution de son enveloppe budgétaire.

III . 1) L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement de 2025

Libellés	BP 2024	CA PREV 2024	BP 2025
Atténuations de charges	13 000,00 €	15 692,09 €	12 400,00 €
Produits des services	195 265,00 €	241 826,60 €	203 449,00 €
Impôts et taxes	471 633,00 €	571 652,12 €	481 000,00 €
Contributions directes	3 579 000,00 €	3 638 539,11 €	3 685 896,00 €
Dotations subventions et participations	285 400,00 €	304 257,25 €	286 298,00 €
Autres produits de gestion courante	231 035,00 €	238 188,67 €	215 051,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEM	4 775 333,00 €	5 010 155,84 €	4 884 094,00 €
Op ordre	1 300,00 €	1 298,00 €	2 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 776 633,00 €	5 011 453,84 €	4 886 094,00 €

Par prudence et sécurité, les recettes réelles de l'exercice 2025 s'établissent prévisionnellement à hauteur de 4 884 094,00€ soit un recul du niveau des recettes de -2,51% par rapport aux recettes réalisées en 2024.

Parmi les recettes significatives on enregistre :

a) Les recettes fiscales directes

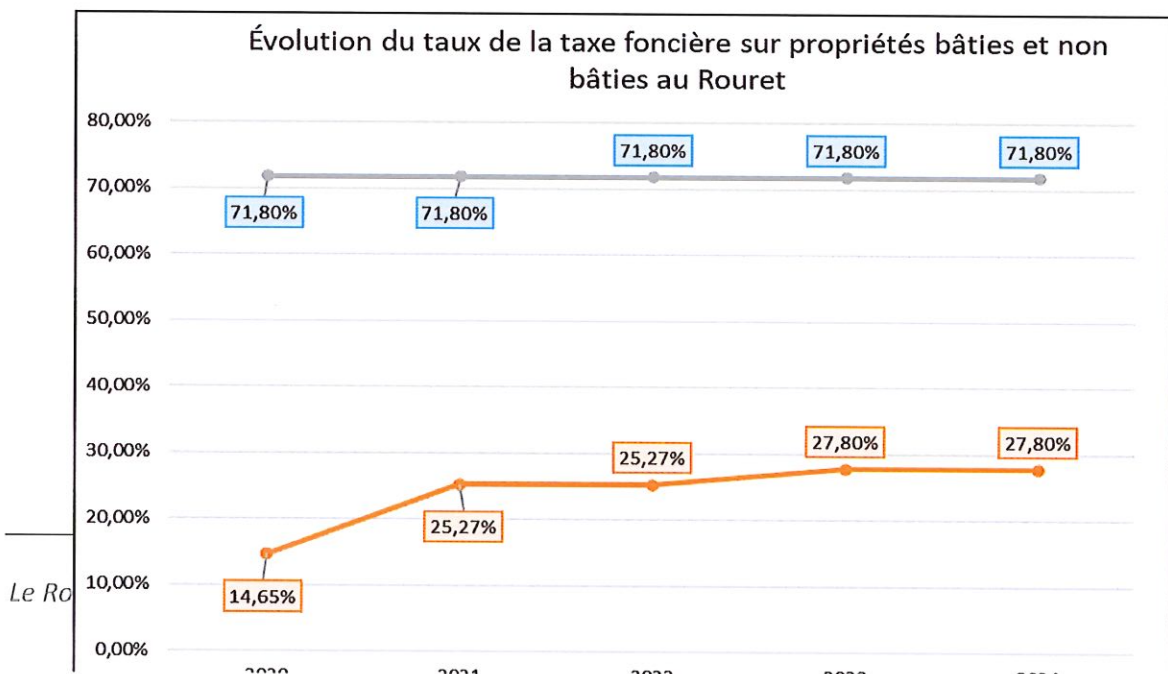
3 477 896,00€ (+2,90% par rapport à 2024)

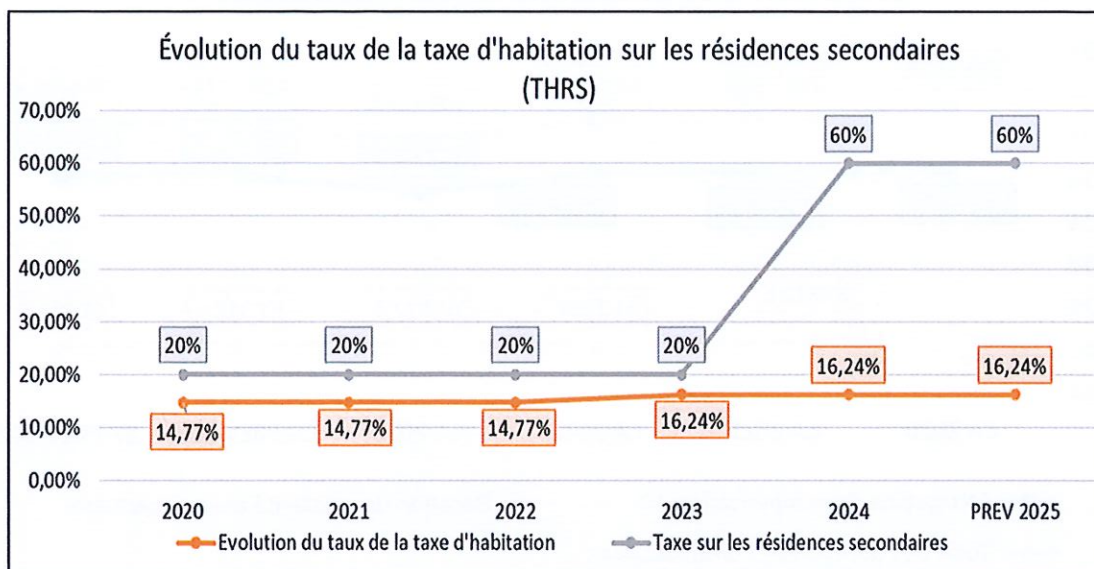
Elles représentent environ 71% des recettes totales de la commune.

La volonté de la municipalité étant de ne pas augmenter l'effort de contribution des habitants, la variation de ce produit fiscal est liée uniquement à l'actualisation décidée par l'Etat des bases fiscales d'imposition des locaux d'habitation estimé à 1,7%.

Les taux d'imposition seront donc identiques à ceux votés en 2024 et inchangés depuis 2021 concernant la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Concernant la THRS (Taxe Habitation sur les résidences secondaires), maintien de la majoration (60%) à son taux maximum voté en 2024.



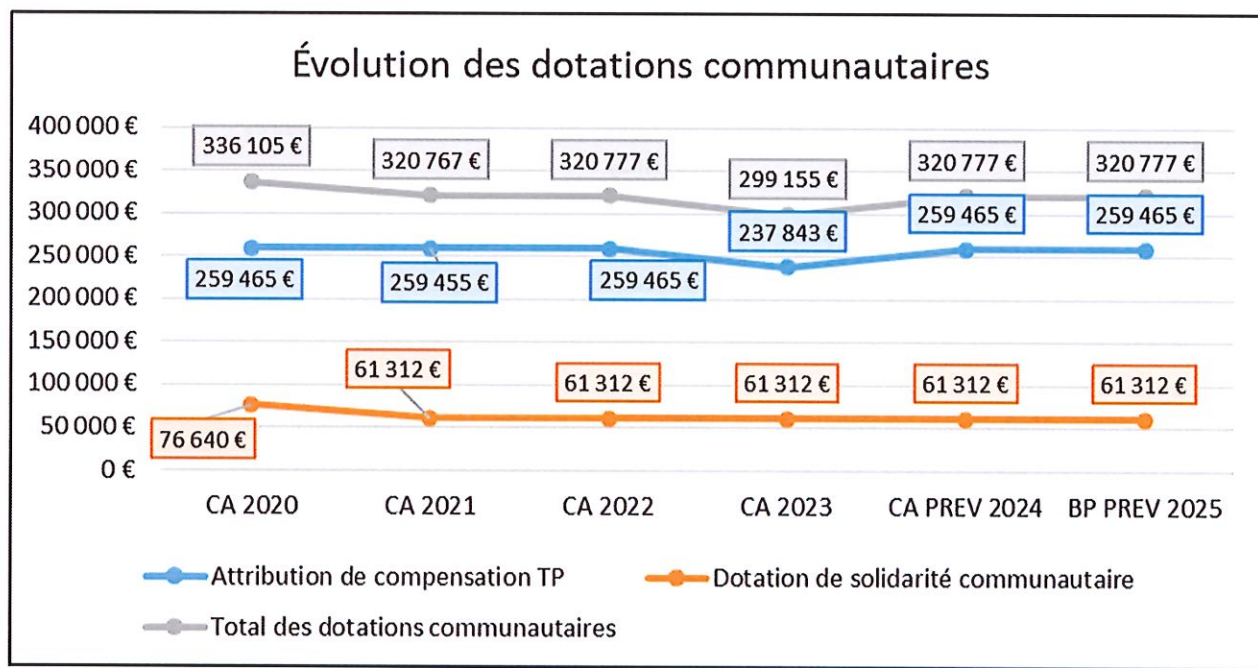


Prévision des produits 2025

Libellés	Base prévisionnelle 2025 (+1,7%)	Taux 2025	Produit prévu 2025
TFB	7 644 244 €	27,50%	2 125 100 €
TFNB	50 106 €	71,80%	35 976 €
THRS	2 209 930 €	16,22%	358 451 €
Majoration TH	1 967 193 €	60%	191 447 €
Coeff correcteur			761 552 €
Délocalisation compensatrice			5 370 €
Total Prévisionnel			3 477 896,00 €

b) La fiscalité indirecte

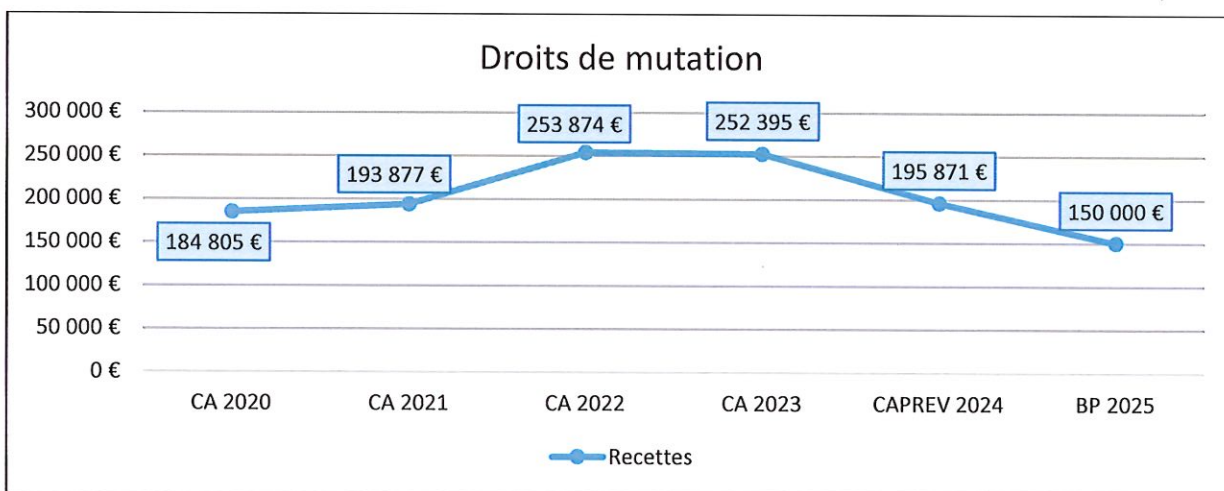
Les dotations versées par la CASA (Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis), Attribution de compensation (AC) et Dotation de solidarité communautaire (DSC) seront reconduites à l'identique sur 2025 à hauteur de 259 000,00€ pour l'AC et 61 312,00 € pour la DSC.



La taxe additionnelle aux droits de mutation (DMTO)

Les droits de mutation affichent une légère reprise en raison d'un regain perceptible des transactions sur le marché immobilier.

Il importe, néanmoins, de demeurer très réservé sur la prévision de cette recette fragile et incertaine, qui sera provisionnée par prudence à hauteur de 150 000,00 au budget 2025.

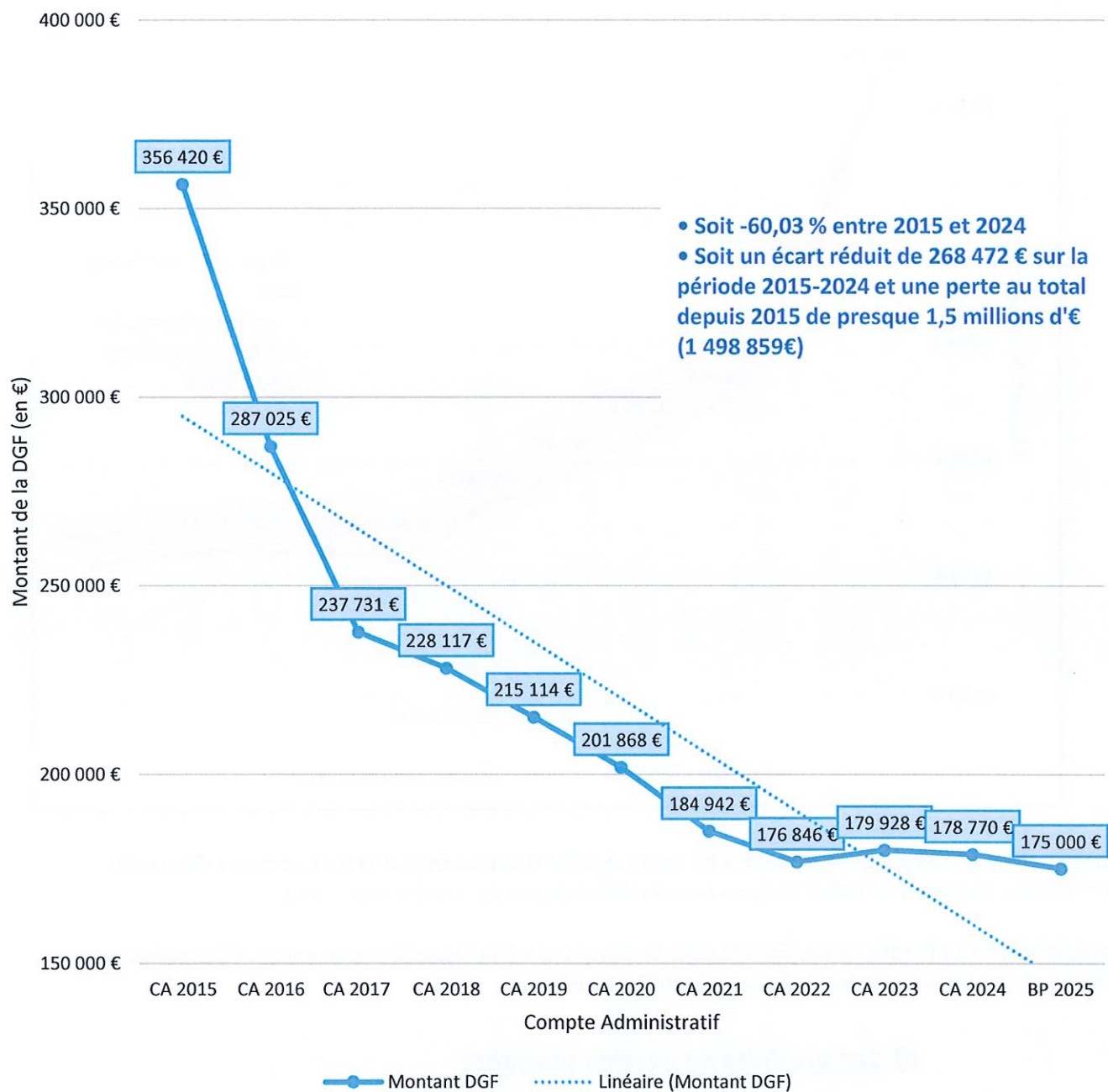


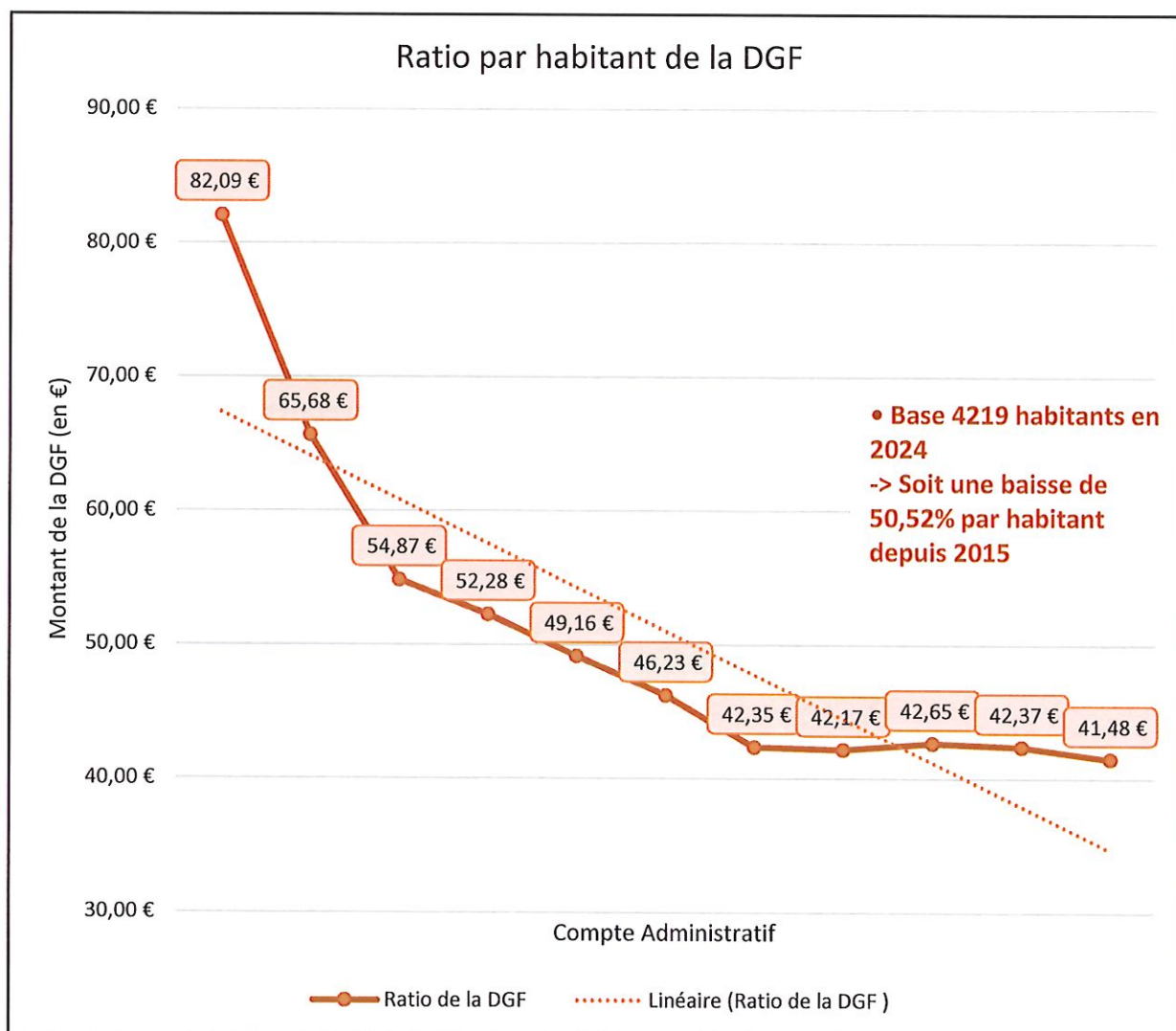
Les autres taxes : taxe sur la consommation finale d'électricité (138 000,00€ et taxe de séjour (40 000,00€) devraient évoluer légèrement en 2025 du fait des indexations annuelles.

c) Les dotations et participations

La dotation globale de fonctionnement (DGF) (175 000,00€ prévus au BP 2025) affiche une légère baisse de 2% et poursuit sa lente érosion au fil des ans.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)





La mouvance en réduction de cette recette est le résultat d'une volonté d'Etat de voir les collectivités territoriales participer à l'effort de réduction du déficit public de la dette souveraine.

La dotation de solidarité rurale (60 000,00€) ne devrait pas être impactée cette année. Néanmoins cette recette sera estimée avec une baisse prudentielle de 19%.

d) Les produits de gestion courante

Les recettes correspondent d'une part aux produits générés par le patrimoine communal et d'autre part aux diverses recettes liées aux paiements des frais irrépétibles décidés par le T.A dans le cadre des contentieux ouverts contre les intérêts de la commune auxquels on peut ajouter les recettes de remboursement d'assurance.

Pour l'exercice 2025, ces produits s'établissent prévisionnellement à 215 051,00€ et affichent une baisse de 9,71% par rapport à l'exercice 2024. Cette décroissance s'explique en partie par la perte du loyer du dentiste, Dr DESRUELLES, qui a pris sa retraite ainsi que celle d'un logement qui n'est plus loué pour cause de vétusté et qui s'inscrit dans la logique de rénovation de l'immeuble et de ses logements.

III . 2) L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement maitrisée pour absorber les nouvelles contraintes liées à la création de nouveaux services publics au bénéfice des Rourétans.

La crèche municipale, la bibliothèque/médiathèque, le nouveau poste de police sont autant d'équipements et de services aux habitants qui vont s'ajouter en dépenses supplémentaires sur le budget de fonctionnement en 2025.

La dynamique des dépenses réelles de fonctionnement sera impactée en 2025 par :

- **Une inflation résiduelle** étendue à la plupart des postes de dépenses municipales (alimentation, marché de fournitures et de prestations, assurances...)
- **Une augmentation des taux de cotisation patronale retraite** visant à réduire le déficit de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.
- **Une évolution des dépenses de personnel** marquée d'une part, par l'évolution de carrière et la réévaluation du régime indemnitaire des agents et d'autre part, par les recrutements à venir.
- **Le maintien du soutien financier et matériel** de la commune au tissu associatif local, créateur de lien social et acteur majeur du dynamisme et rayonnement du village.

Dans ce contexte, le cadrage de la préparation budgétaire 2025 repose sur plusieurs objectifs imposés à l'ensemble des services.

- Un objectif de diminution de 3% des budgets des services pour financer les contraintes ci-dessus exposées.
- Une optimisation des recettes en application rationnelle des actualisations réglementaires en vue d'optimiser le produit des ressources communales.
- La recherche méthodique du mieux- disant dans la fonction achat (le moins- disant s'avère parfois inefficace donc coûteux au final).

A ce stade de la préparation budgétaire qui reste prévisionnelle par rapport au budget qui sera voté, les

Services	Budget prévisionnel 2025	% évolution	Observation
Jeunesse (CLSM)	80 000,00	0%	
Communication	27 000,00	-7,15%	
Culture, vie associative	76 525,00	-4,7%	
RH	2 235 070,00	+6,20%	
EAC	164 579,00	-22%	
Service scolaire	277 718,00	-0,60%	
Cabinet du Marie	15 720,00	-20,20%	
Maison du Terroir	71 308,00	-6,43%	
Petite enfance	56 850,00	+89,5%	Les modalités d'écriture budgétaire à mettre en œuvre sont en attente de confirmation. A ce stade nous présentons le coût net pour la collectivité concernant l'exploitation de la crèche
Travaux	302 380,00	-5,13%	
Urbanisme	63 400,00	-10,20%	
RAP/ Développement durable	5 340,00	-15,77%	
Administration générale	1 257 512,00	-14,36%	
TOTAL	4 633 402,00	Evolution moyenne: -10,84%	

efforts des services se matérialisent comme suit :

Détail par chapitre des dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Chapitre	BP 2024	CA PREV 2024	BP 2025
Charges à caractère général	1 429 757,00	1 007 368,38	1 316 149,00
Charges de personnel et frais assimilés	1 939 777,00	1 845 266,41	2 084 860,00
loi SRU + FPIC	280 700,00	206 020,12	265 000,00
Autres charges de gestion courante	425 404,00	384 702,96	429 193,00
Remboursement des intérêts des emprunts	115 275,12	115 086,79	220 000,00
Charges exceptionnelles	2 100,00	2 000,00	200,00
Dotations aux provisions	530,00	-	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 193 543,12 €	3 560 444,66 €	4 315 402,00 €
042 Dotation aux amortissements	365 300,00	334 147,57	318 000,00
023 : Virement à la section investissement	217 789,88		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 776 633,00 €	3 894 592,23 €	4 633 402,00 €

NB : A ce stade de la préparation budgétaire, le virement à la section d'investissement est estimé à 252 000.00€ (estimation non- définitive)

★ Les charges à caractère général

Elles affichent une baisse prévisionnelle de -7,95% par rapport au BP 2024.

C'est principalement l'ajustement du poste Energie « Electricité » des budgets EAC et de l'administration générale qui diminue le chapitre des charges à caractère général.

★ Les charges de personnel (Rémunération des agents)

La maîtrise des dépenses de fonctionnement demande un suivi quasiment quotidien des éléments de variation de la masse salariale.

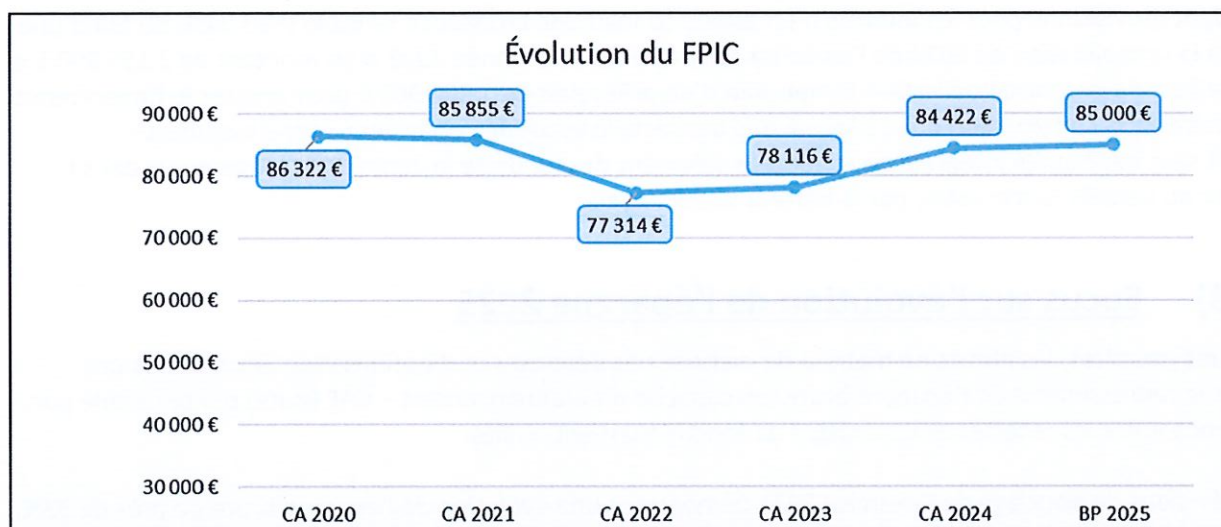
Les impératifs légaux d'évolution réglementaire représentent la part la plus significative de l'augmentation de la masse salariale.

Pour 2025, d'une part l'application des obligations de cotisations salariales encadrées par la loi (augmentation de 3 points de contribution CNRACL, cotisation patronale URSAAF, probables élections législatives...) et d'autre part la nécessité d'embauches (Recrutement postes bibliothèque/médiathèque, service Police Municipale, service technique), engendre au total une augmentation prévisionnelle de 7,48% par rapport au BP 2024.

★ FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales) et loi SRU : Deux contraintes d'Etat en ponction à la source de nos revenus d'imposition qui pèsent sur le budget communal

Pour mémoire, la création du FPIC en 2012 vise à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales, au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Pour 2025, la fraction de ressources fiscales qui sera prélevée est estimée à 85 000,00€ soit une augmentation de 6,25% par rapport au budget 2024.



Concernant le prélèvement SRU, compte- tenu du fait qu'aucune dépense éligible pour des déductions ne soit comptabilisable, il est prévu une ponction en dépense à hauteur de 180 000 € représentant une élévation de + 12,5% par rapport au BP 2024.

Pour rappel, la commune est toujours en situation dite de « carence » laissant peser sur elle des menaces de prélèvement intensifiés, si l'Etat devait décider d'activer tous les moyens en sa possession à savoir :

- Majoration jusqu'à 5 fois le prélèvement initial dû par les communes qui ne remplissent pas leurs objectifs triennaux de construction de logements.
- L'augmentation du seuil plafonnant les pénalités de 5% à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement pour les communes les plus riches.
- La prise en direct du droit des sols et la délivrance des autorisations à construire.
- La gestion renforcée du droit de préemption urbain.
- La possibilité pour l'Etat via son représentant de conclure une convention avec un bailleur social apte à réaliser des logements à caractère social le tout adossé à une participation financière de la commune.

★ Les charges de gestion courante

Ce poste représente près de 10% des dépenses réelles de fonctionnement et concerne en particulier les subventions allouées par la commune au CCAS et aux associations dont le montant global sera reconduit pour 2025 malgré le contexte complexe évoqué (deux associations : ski club et club photo, non aidés financièrement actuellement, devraient se voir octroyer, après sollicitation, une aide de la commune en subvention communale en 2025.)

Les autres charges de gestion courante regroupent les dépenses d'indemnités d'élus, les contributions en participation liées aux dérogations scolaires, au fonctionnement du SDIS et du SICTIAM ainsi que le concours communal à l'équilibre financier de l'exploitation de la nouvelle crèche municipale.

Globalement les charges de gestion courante présentent une stabilité avec une évolution de +0,89% par rapport à BP 2024.

★ Les frais financiers

Le budget provisionné pour les intérêts d'emprunts connaît une croissance sensible (+90,84%) du fait d'une part de la consolidation en 2024 de l'emprunt contracté en fin d'année 2023 d'un montant de 2 195 000 € et d'autre part de la contractualisation temporaire d'un prêt relais de 1 800 000 € pour assurer le financement transitoire de la construction des 11 logements à caractère social de l'opération « Les Amandiers ». Ce prêt sera remboursé intégralement après le paiement des fonds de la vente de ces logements dans le courant du deuxième trimestre, par le bailleur social Vilogia.

III . 3) Focus sur l'évolution de l'épargne 2025

Au fil des exercices, les efforts en matière de maîtrise des dépenses et d'optimisation des recettes ont permis le redressement de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement – CAF Brute) qui se calcule par différence entre les recettes et les charges de fonctionnement réelles.

Les prévisions de bouclage de l'exercice 2024 démontrent une évolution de l'épargne brute de près de 32%, soutenue par la dynamique des recettes fiscales (majoration de la THRS et évolution de +3,9% des bases fiscales) et des dépenses de fonctionnement inférieures aux prévisions, notamment au niveau des rattachements des factures de fluides (électricité...).

Ce niveau d'épargne brute permet d'une part d'assurer le remboursement de la dette en capital de l'exercice et d'autre part de disposer d'un autofinancement pour les investissements prévus au budget de l'année.

Cet autofinancement résiduel disponible représente les économies de la collectivité qui se calcule en déduisant de l'épargne brute le remboursement en capital de la dette.

Libellé	CA 2023	CA prévisionnel 2024
Epargne brute	1 102,748,00	1 449 711,00
Epargne nette	699 339,00	1 024 811,00

En 2025, le ralentissement de l'inflation réduira par contre coups les recettes fiscales avec la réduction du pourcentage d'actualisation forfaitaire (+1,7% attendu contre + 3,9% en 2024) mais également l'évolution de nos différents tarifs et indices de loyer calés en partie sur l'indice de l'inflation.

Dans le même temps, les dépenses incompressibles restent évolutives notamment au niveau des charges de personnel mais également celles liées aux nouveaux services offerts aux Rourétans :

- Crèche municipale,
- Bibliothèque,
- Médiathèque.

Les efforts imposés aux services municipaux devront encore s'intensifier afin de maintenir les niveaux d'épargne garants de l'équilibre budgétaire.

Les orientations 2025 en matière d'investissement

IV . 1) Des recettes mobilisées à tous les niveaux pour limiter le recours à l'emprunt

Libellés	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Résultat reporté						
+ virement de la sect. Fonctionnement	2 272 864,80	2 217 246,43	2 424 245,29	2 346 892,81	2 580 505,41	1 743 176,03
+excédent de fonctionnement						
Ecriture TP	41 486,04					
Opérations patrimoniales	9 625,00	3 820,00	52 120,00	132 600,95	83 432,00	80 000,00
FCTVA	130 100,00	101 000,00	150 000,00	130 111,56	160 277,00	600 000,00
Taxe urbanisme	100 000,00	210 000,00	300 000,00	400 000,00	170 000,00	25 000,00
Subventions d'investissement	1 628 231,22	2 131 010,00	1 832 357,20	2 200 329,49	2 954 716,47	190 261,00
Emprunts			350 000,00	2 195 459,00	3 995 459,00	584 579,14
Dépôts et cautionnements reçus						
Opération sous mandat				1 739 776,00	400 000,00	101 264,00
Produits de cession				1 500,00		1 735 456,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	4 182 307,06	4 663 076,43	5 108 722,49	9 146 669,81	10 344 389,88	5 059 736,17
Op ordre						
Dotations aux Amortissements	300 000,00	320 800,00	360 000,00	320 000,00	365 300,00	318 000,00
TOTAL DES RECETTES	4 482 307,06	4 983 876,43	5 468 722,49	9 466 669,81	10 709 689,88	5 377 736,17
RAR						2 640 539,28
TOTAL DES RECETTES AVEC RAR	4 482 307,06	4 983 876,43	5 468 722,49	9 466 669,81	10 709 689,88	8 018 275,45

a) Le financement des investissements

Il est assuré pour partie par la mobilisation du fonds de roulement dégagé des résultats reportés 2024, des sections de fonctionnement et d'investissement (prévisionnel : 1 490 484,03€) et du virement de la section de fonctionnement, épargne prévisionnelle provenant de l'exercice estimé prudemment à hauteur de 252 692,00€.

b) Les autres sources de financement mobilisées

- Le FCTVA à percevoir en 2025 au regard des dépenses éligibles relevées en 2024 évaluées à 600 00,00 € en partant sur une base de 4 139 822,00€ euros de dépenses éligibles.

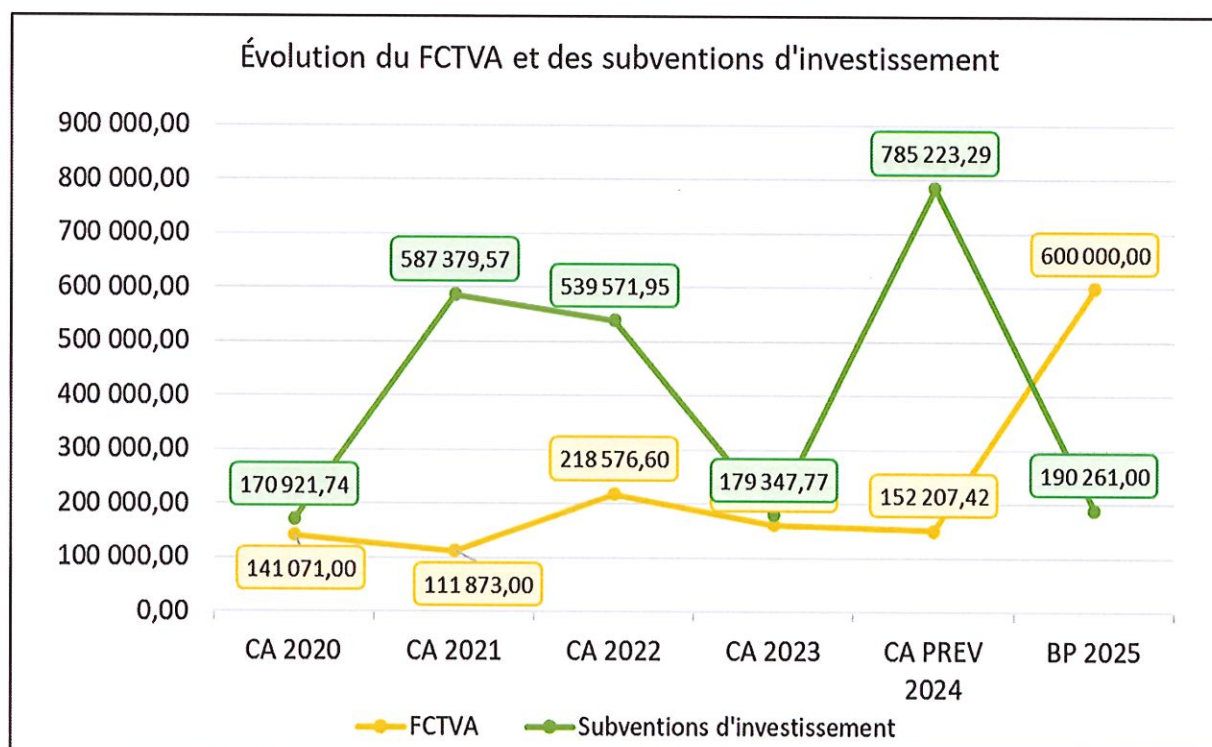
Selon les informations récentes du Trésor Public, Il est à noter qu'à ce stade de la préparation budgétaire, une incertitude existe encore sur le régime fiscal qui va être retenu dans le cadre de l'opération de construction/vente des logements « Les Amandiers ».

Soit les dépenses sont éligibles au FCTVA, soit les services fiscaux considèrent que l'opération est assujettie à la TVA et une régularisation aura lieu au niveau des factures mandatées qui seront réimputées HT.

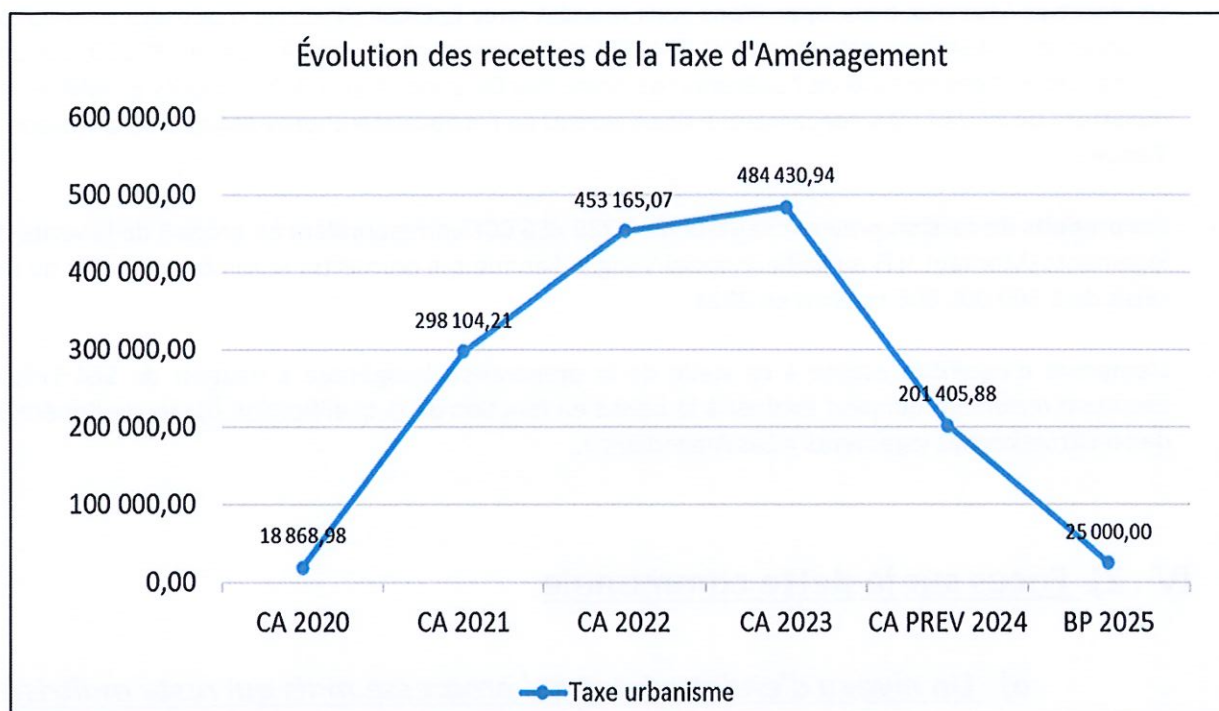
Si c'est le cas les dépenses liées à la construction des logements ne seront pas éligibles au FCTVA mais la commune récupèrera en recette l'équivalent de la TVA totale payée sur les factures de travaux de la part logements.

Pour l'heure, en attente d'une confirmation du service des impôts de Grasse, nous avons retenu l'hypothèse la plus défavorable d'une opération non assujettie dont les dépenses seraient éligibles au FCTVA.

Quoiqu'il en soit, la collectivité sera fixée avant le vote du budget.



- La taxe d'aménagement (25 000,00€) qui décroît au regard du contexte actuel de la crise immobilière qui voit les promoteurs, en position d'attente, suspendre leurs investissements



- Les subventions d'investissement estimées à hauteur de 190 261,00€ comprennent :
 - Des financements du département :
 - Dotation cantonale d'aménagement : 75 000,00€
 - Amendes de police : 20 000,00€
 - Réfection court de Tennis municipal : 1718,40€
 - Des fonds de concours CASA :
 - Etude et travaux photovoltaïques toiture EAC et Groupe Scolaire : 68 075,00€
 - Réfection court de Tennis municipal : 1718,40€
 - Des subventions des services de l'Etat :
 - Extension du système de vidéoprotection (caméras Terrasses du midi) : 13 750,00€
 - Un financement de la MSA en soutien à la construction de la crèche Municipale : 10 000,00€

Il convient de préciser que nous inscrivons au budget uniquement les subventions attribuées et certaines. La commune agit toujours en respectant un principe de prudence d'autant plus utile dans le contexte actuel d'incertitude sur le maintien des traditionnelles dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, Fonds vert...)

Enfin, outre ces subventions « certaines », la commune, fidèle à sa stratégie de recherche d'un haut niveau de cofinancements, a transmis un certain nombre de dossiers aux différents partenaires en vue de leur

inscription éventuelle au budget 2026 voire en décision modificative budgétaire si des économies, en phase d'exécution budgétaire, permettent le financement de nouvelles opérations d'ici la fin de l'exercice 2025.

- **Les recettes liées aux deux opérations sous mandat avec la CASA** (Maitrise d'ouvrage communale, Financement CASA) sont estimées à 101 264,00€ et comprennent un complément de 30 000,00€ pour le financement des réseaux de l'opération de voirie Pau Cézanne (400 000,00€ inscrits en RAR) et une ouverture de 71 264,00 € concernant le financement de l'installation photovoltaïque de la Maison du Terroir.
- **Les produits de cession** prévus à hauteur de 1 736 456,00€ correspondent au produit de la vente des logements (Montant HT) au bailleur social Vilogia. Somme qui permettra le remboursement du prêt relais de 1 500 000,00€ souscrit en 2024.
- **L'emprunt d'équilibre** estimé à ce stade de la préparation budgétaire à hauteur de 584 579,14€ (montant maximum qui peut évoluer à la baisse en fonction de la qualification fiscale de l'opération de construction des logements « Les Amandiers »).

IV . 2) Focus sur la dette communale

a) Un niveau d'endettement qui progresse mais qui reste maîtrisé

L'accélération du volume des réalisations des dépenses d'investissement se traduit logiquement par l'augmentation des emprunts nécessaires pour assurer le besoin de financement tout en préservant le fonds de roulement.

La capacité de désendettement au 31/12/2024 reste pour autant bien orientée (3,81 années pour un seuil d'alerte supérieur à 8 ans et un seuil critique supérieur à 12 ans).

La progression de l'épargne brute précédemment évoquée (+32%) permet de compenser la hausse de l'encours de la dette qui diminuera sensiblement en 2025 après le remboursement du prêt relai de 1800 000,00 €.

Selon les hypothèses en cours de finalisation pour le budget 2025, avec un remboursement en capital prévisionnel de 2 162 000,00 € et compte tenu d'un nouvel emprunt d'un montant maximum de 584 000,00 €, l'encours au 31/12/2025 se situerait à hauteur de 3 951 842,00€, proche du niveau atteint en 2017 après l'investissement de l'Espace Associatif et Culturel.

b) Structure de la dette

Au 1^{er} janvier 2025, la dette de la ville sera constituée de 13 emprunts bancaires souscrits auprès de 6 prêteurs.

Le volume des emprunts est stable avec 2 contrats souscrits en 2024 et 4 contrats arrivant à échéance en 2025.

En matière de risque, le stock de dette est totalement sécurisé, la commune de disposant d'aucun emprunt dit toxique.

Le taux d'intérêt moyen des emprunts souscrits est de 3,34%.

- **Garantie d'emprunt**

La commune dispose dans ses encours de 3 garanties d'emprunt au 1^{er} janvier 2025, toutes aux bénéfices des acteurs du logement social (bailleurs sociaux).

- **Perspectives à fin 2025 :**

Comme exposé précédemment, la mobilisation d'un emprunt qui devrait se situer entre 500 000,00 € et 584 000,00 € suivant les derniers arbitrages en cours, sera nécessaire pour l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

→ Les intérêts de la dette connaîtront un pic à hauteur de 220 000,00€ du fait des emprunts nouveaux souscrits en 2024 dont l'emprunt relais de 1 800 000,00€ qui sera remboursé dans le courant du 2^{ème} trimestre et qui ne produira donc plus d'intérêts.

→ Le remboursement de la dette en capital intégrera les remboursements du prêt relié d'1 800 000,00€ et du capital de la dette des emprunts en cours : 362 000,00€.

IV . 3) Dépenses d'investissement : un programme d'investissement pour l'avenir du Rouret et des Rourétans

- Le budget 2025 ciblera la concrétisation des projets structurants prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement établi en début de mandat.
- Comme le disait le Président de la Communauté d'Agglomération dans son discours, « Le Rouret a tout d'une grande » qui s'équipe parfois en retard par rapport aux communes voisines. Si les communes sont égales devant la loi, elles sont inégales dans leur relief, leurs produits, leurs ressources, leurs entreprises, leurs nombres d'habitants. Si Le Rouret arrive seulement à faire une crèche, alors que d'autres communes en sont dotées depuis longtemps, c'est parce que cela n'avait pas été possible avant ; si la bibliothèque médiathèque qui se profile, elle arrive maintenant, c'est d'abord parce que la commune s'appuyait sur l'association présidée par Françoise Gamet ; laquelle après de longues années de service, souhaiterait passer le relais. Cette future bibliothèque médiathèque élève la commune au niveau où la politique du livre prend toute sa place. Il existe un marché, un festival, une fête du livre qui pourrait être aussi dénommée J'aime le livre...en référence au verbe aimer...verbe utilisé par le groupe d'opposition.
Les dépenses d'investissement 2025 se composent principalement du remboursement du capital de la dette pour un montant total de 2 162 000,00 € et du programme d'investissement (près de 2 900 000 ,00€) comprenant les actions suivantes :

Etat actuel des AP/CP (Autorisation de programme/Crédit de paiement) en cours

■ AP/CP : Financement solde des travaux de réalisation de la crèche

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2024 (BP)	CP 2025
AP 24-1	Construction crèche les Amandiers	794 816,00	650 000,00	144 816,00

Sur cette opération, en complément de l'ouverture budgétaire inscrite au sein de l'AP (650 000,00€), il était prévu 3 089 390,64€ en RAR 2023.

Sur cet enveloppe RAR, il a été dépensé 2 843 252,42€.

Sur l'ouverture de l'AP, il a été consommé 64 594,02€ de crédits.

Les crédits non- dépensés en RAR 2023 et au sein de l'AP sont reportés en RAR 2024 à hauteur de 831 080,32€.

En complément de ce RAR, le budget 2025 sera provisionné pour cette opération d'une enveloppe de 333 000,00€ pour assurer le solde des travaux et les différentes dépenses liées à la mise en service du bâtiment.

▪ AP/CP : Financement construction des logements opération Les Amandiers

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2024 (BP)	CP 2025
AP 24-2	Construction logement les Amandiers	2 552 368,00	2 000 000,00	552 368,00

Cette opération étant pratiquement intégralement budgétée au sein de l'AP pour un montant de 2 552 358,00€ dont 2 000 000,00 € de crédit de paiement prévus au budget 2024.

Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 1 756 026,90 €.

En complément des RAR 2024 prévus pour un montant de 485 847,32€, le budget 2025 sera provisionné, pour cette opération, d'une enveloppe de 445 900,00€.

Concernant les deux opérations (crèche/logements Les Amandiers), les dates de livraison sont prévues dans le courant du mois de Mars 2025.

La mise en service de la crèche, sauf aléa de chantier est prévue Aléa au 1^{er} Mai 2025 avec une livraison possible, fin du 1^{er} trimestre.

▪ AP/CP : Travaux de création de la voie Paul Cézanne et requalification du chemin des Pierres de Moulin.

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2024 (BP)	CP 2025
AP 24-3	Travaux de création voie P. Cézanne	1 725 701,00	1 000 000,00	725 701,00

Cette opération n'a connu un début d'exécution qu'en toute fin d'année, peu de crédits ont de ce fait été consommés sur l'exercice 2024.

Son financement en 2025 est assuré comme suit :

- RAR 2024 : 986 00,00€
- Budget 2025 : 578 317,00€ (travaux + annexe)

A noter que les travaux de réseaux relevant de la compétence de la CASA qui a confié la maîtrise d'ouvrage à la commune sont financés à 100% par l'EPCI sur appel de fonds de la commune.

▪ AP/CP : Travaux de déplacement du nœud de raccordement optique (N.R.O)

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2024 (BP)	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 24-4	Travaux déplacement NRO	361 200,00	61 200,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00

Sur cette opération, l'année a été consacrée à finaliser les aspects juridiques et à conclure les conventions foncières et de déplacement des ouvrages.

Les crédits reportés en RAR 2024 s'élèvent à 55 000,00€ et sont destinés aux règlements des études menées par Orange et à un premier acompte pour les travaux.

Cette enveloppe est complétée par une provision budgétaire en 2025 de 138 300,00€ en vue du règlement des frais d'acte des échanges fonciers (3 300,00€) d'un deuxième acompte de travaux à hauteur de 115 000 ,00 € et d'une provision de 20 000,00 € pour la création d'une clôture et d'un portail délimitant l'emprise nécessaire pour les nouvelles infrastructures de l'opérateur « Orange » dans le jardin des Cerisiers.

Toutes les autorisations de programme susvisées feront l'objet d'une actualisation dans le cadre du vote du budget 2025.

En complément de ces programmes pluriannuels, le projet de budget 2025 s'articulera autour des opérations et thématiques suivantes :

★ Equipement culturel : 241 100,00€

Les études d'aménagement et la consultation d'entreprises étant terminée, les travaux de la bibliothèque/médiathèque devraient démarrer au cours du 1^{er} Trimestre.

★ Sécurité urbaine : 241 100,00€

Dans le même timing que la bibliothèque/médiathèque, un nouveau poste de Police Municipale sera aménagé dans des locaux neufs et accessibles PMR au sein de l'ensemble immobilier « les terrasses du Midi ».

★ Transition écologique et développement durable : 181 264,00€

Les études techniques étant finalisées, deux opérations d'équipements photovoltaïques sont programmées en 2025 sur les toitures du théâtre et de la Maison du Terroir (MDT).

Il reste à valider les conclusions des études structures avant lancement de la consultation des entreprises.

★ Programme de voirie/réseaux/signalétique

Près de 188 756,00€ seront provisionnés pour diverses opérations sur la voirie communale dont une partie identifiée pour des travaux de confortement de chaussée suite à des désordres causés par les intempéries.

Cette enveloppe budgétaire couvrira également le financement de la part communale des travaux de création d'espace partagé le long de la RD 2085 (31400 ,00 €) la mise en œuvre de containers enterrés sur un secteur restant à définir (20 000,00€).

La poursuite du programme d'équipement en bornes électriques pour une distribution électrique conforme des manifestations communales (7000,00€) pour supprimer les câbles qui couraient sur la place tels que dénoncés par un délateur dont la dénonciation représente un coût de mise aux normes mais permettra au final une distribution électrique protégée.

★ Aménagements paysagers : 55 000,00€

La collectivité continuera d'embellir, d'apaiser et de valoriser ces espaces publics par des aménagements paysagers de qualité présents sur tous les programmes de la commune.

★ Volet études : 187 140,00€

Outre les études nécessaires pour les opérations de voirie susvisées (maitrise d'œuvre et Géotechnique), des études seront lancées pour initier des nouveaux programmes (phase 2 et 3 des aménagements de voirie autour des Terrasses du Midi ; relance des études d'aménagement du cœur de village ; reprise des études pour l'agrandissement du groupe scolaire).

On notera également, une étude est en cours avec le bailleur social Habitat 06 pour un programme de rénovation des logements situés chemin des Pierres de Moulins.

★ Volet foncier

Les opérations foncières mobiliseront près de 87200,00€ avec notamment l'opportunité d'acquérir l'ancien local Géomètre au sein de l'immeuble Galoubet.

★ Rénovation et entretien du patrimoine bâti existant : 70 215,00€

Comme chaque année, divers travaux de maintenance et de sécurité seront programmés notamment dans les bâtiments recevant du public.

En complément de cette enveloppe, les écoles mobiliseront près de 11 000,00€ pour divers équipements mobiliers et informatique.

★ L'équipement des services

Une enveloppe de 40 700,00€ est prévue pour compléter l'équipement des services en mobilier, matériels et logiciels informatiques ou encore l'outillage des services techniques.

★ Eclairage public

15 000,00€ seront provisionnés pour diverses interventions sur l'éclairage public.

A noter que cette enveloppe pourra être complétée de près de 47 000,00€ si nous obtenons les financements sollicités auprès de la CASA et du Département pour terminer le programme d'équipement des candélabres de la commune avec des lanternes LEDS. Si les notifications nous parviennent dans les délais, la commune pourrait disposer en fin d'année 2025 d'un équipement 100% LED.

★ Nouvel adressage : 53 000,00€

2025 verra la conclusion de l'opération menée par la commune depuis près de 3 ans.

Les dernières plaques de rues et numéros sont en phase de livraison et l'ensemble des certificats de numérotage devrait être distribué dans les prochaines semaines.

CONCLUSION

Dans un environnement national et international particulièrement instable, le maintien de nos ratios prudentiels dans les standards attendus sont impératifs.

Malgré un environnement budgétaire très tendu compte- tenu d'un contexte toujours inflationniste et des mesures contraignantes envisagées par le gouvernement pour redresser les comptes publics, la municipalité maintient le cap sur ses ambitions pour un développement maîtrisé de son territoire et la qualité de vie de ses habitants.

La gestion budgétaire prudente et rigoureuse qui guide les élus et les services communaux, permet au Rouret de continuer à investir avec discernement dans un contexte budgétaire et économique délicat.

En résumé, en dilemme permanent : continuer à être les gestionnaires du développement local et inventer les voies utiles à bâtir la stabilité financière en acceptant la décroissance des contreparties versées par l'Etat au profit des communes.

A l'issue de la présentation, le débat est ouvert.

Tout d'abord, M.DEBEIRE observe que le ROB est plus court et plus concis.

Ensuite, il relève pour l'année 2025 des dépenses en diminution avec un objectif de 3% de réduction des budgets des services ; des recettes maintenues et pas de hausse des taux de la fiscalité.

Il note l'évolution des dépenses de la masse salariale du fait des futurs recrutements et de la redevance versée au délégataire de la crèche « maison bleue ».

Il fait remarquer que la présentation des engagements pluriannuels en matière d'orientations envisagées pour la programmation des investissements comportant les prévisions des recettes et les dépenses est manquante.

Il relate que les engagements pluriannuels ne sont présentés que pour l'AP/CP pour le nœud de raccordement optique en soulignant que le montant projeté en séance est différent de celui présenté dans le ROB.

M.le Maire répond faire confiance aux services administratifs qui travaillent avec méthode. Il ajoute que les AP/CP sont réglementaires.

M.SAULNIER, DGS précise que les 4 AP/CP sont bien présentés dans le ROB. (cf.page 44 à 46)

M.DEBEIRE observe que ce n'est que pour 2025.

M.SAULNIER explique que les AP/CP sont reproduites d'année en année. A chaque vote du budget, les AP/CP sont réactualisées comme mentionné dans le ROB. (cf page 46)

De même, il confirme qu'il est bien fait état des 4 AP/CP dans le ROB.

Concernant le plan pluriannuel d'investissements, s'ouvre la dernière année du programme et aucune autre nouvelle opération n'est à l'heure actuelle lancée.

M.CASCIANI s'étonne que le groupe minoritaire fasse une mauvaise lecture du ROB.

M.DEBEIRE insiste au sujet de l'AP/CP relatif au nœud optique. Il indique que sur le ROB, il est indiqué 100 000€ alors que dans la présentation, il est mentionné 138 000€.

M.SAULNIER précise qu'il est bien noté 138 300€ prévus en vue du règlement des frais des échanges fonciers de 3 200€, des acomptes de travaux à hauteur de 115 000€ et 20 000€ pour des provisions de travaux.

Il précise que la somme de 100 000€ indiquée dans le tableau est le montant de l'AP/CP prévu en 2024. Il rappelle que toutes les AP/CP présentées sont bien celles de 2024 et que lors du vote du budget, elles seront toutes réactualisées. Puis, il fait lecture d'un extrait du ROB (page 46) au terme de laquelle il est bien noté que « Toutes les autorisations de programme susvisées feront l'objet d'une actualisation dans le cadre du vote du budget 2025. »

Il ajoute que dans le cadre du vote du budget 2025, sera ainsi prévue une délibération d'actualisation par AP/CP.

M.DEBEIRE en prend bonne note.

M.le Maire remercie et conclut sur ce point.

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal :

• PREND ACTE la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 du Rouret.

Prennent acte : 27

DCM_2025_02

AFFAIRES SCOLAIRES :

CONVENTION DE RECIPROCITE - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNES DE RESIDENCE – VILLE DE GRASSE

Madame Natalie WENZINGER, Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'en référence à l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et de résidence.

La commune de résidence est alors tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont scolarisés dans une autre commune, après avoir satisfait aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation scolaire.

Par accord entre les communes intéressées, le montant de cette contribution est fixé par convention.

Madame Natalie WENZINGER, Adjointe précise que la commune du Rouret accueille régulièrement au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés sur d'autres communes et inversement.

La convention signée entre la commune de GRASSE et LE ROURET le 27/12/2021 étant arrivée à échéance, il convenait de la renouveler à la rentrée 2024- 2025.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2024_45 du 11 juillet 2024, la commune du Rouret avait, dans un premier temps, proposé à la commune de Grasse d'appliquer le tarif de 1 493.88 € eu égard aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs.

Or, la ville de Grasse ayant déterminé parallèlement un montant différent, les deux communes ont dû trouver un nouvel accord et se sont entendues au terme d'une négociation sur un nouveau tarif à hauteur de 1 063,10€.

Aussi, dans ce cadre, il importe de rapporter la délibération n°DCM_2024_45 et de soumettre à l'assemblée la validation d'une nouvelle convention de réciprocité en retenant le principe d'application du tarif présentant le coût par élève le moins élevé.

Selon le projet de convention engagé entre les deux communes, il convient de fixer les modalités suivantes :

- Montant de la participation financière : 1 063,10 € pour l'année scolaire 2024/2025 et par enfant scolarisé en section maternelle, élémentaire ou ULIS sans distinction, en lieu et place de 1 493.88 € fixé par délibération du Conseil Municipal n° 2024_45 du 11 juillet 2024,
- Signature de la convention pour une durée d'un an, renouvelable deux fois d'année scolaire en année scolaire ; soit 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 par tacite reconduction,
- Actualisation du montant annuel du tarif fixé par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE RAPPORTER la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2024_45 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants domiciliés sur la ville de Grasse, telle que décrite ci-dessus et tout document permettant le recouvrement de ces sommes ;**
- **DE FIXER la participation financière à 1 063,10 € pour l'année scolaire 2024/2025 par enfant ;**
- **DE DIRE que ce montant sera actualisé chaque année scolaire ;**
- **DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2025_03
AFFAIRES SCOLAIRES :
CONVENTION DE RECIPROCITE - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE
FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS
COMMUNES DE RESIDENCE – VILLE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Madame Natalie WENZINGER, Adjointe rappelle à l'assemblée qu'en référence à l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et de résidence.

La commune de résidence est alors tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont scolarisés dans une autre commune, après avoir satisfait aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation scolaire.

Par accord entre les communes intéressées, le montant de cette contribution est fixé par convention.

Madame Natalie WENZINGER, Adjointe précise que la commune du Rouret accueille régulièrement au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés sur d'autres communes et inversement, notamment avec la ville de Saint-Vallier-de-Thiey.

La convention signée entre la commune de SAINT- VALLIER DE THIEY et LE ROURET le 27/12/2021 étant arrivée à échéance, il convenait de la renouveler à la rentrée 2024- 2025.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2024_46 du 11 juillet 2024, la commune du Rouret avait, dans un premier temps, proposé à la commune de Saint-Vallier-de-Thiey d'appliquer le tarif de 1 493.88 € eu égard aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs.

Or, la ville de Saint- Vallier de Thiey ayant déterminé parallèlement un montant différent, les deux communes ont dû trouver un nouvel accord et se sont entendues au terme d'une négociation sur un nouveau tarif à hauteur de 1 063,10€.

Aussi, dans ce cadre, il importe de rapporter la délibération n°DCM_2024_46 et de soumettre à l'assemblée la validation d'une nouvelle convention de réciprocité en retenant le principe d'application du tarif présentant le coût par élève le moins élevé.

Selon le projet de convention engagé entre les deux communes, il convient de fixer les modalités suivantes :

- Montant de la participation financière : 1 063,10 € pour l'année scolaire 2024/2025 et par enfant scolarisé en section maternelle, élémentaire ou ULIS sans distinction, en lieu et place de 1 493.88 € fixé par délibération du Conseil Municipal n° 2024_45 du 11 juillet 2024,
- Signature de la convention pour une durée d'un an, renouvelable deux fois d'année scolaire en année scolaire ; soit 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 par tacite reconduction,

- Actualisation du montant annuel du tarif fixé par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE RAPPORTER** la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2024_46 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants domiciliés sur la ville de Grasse, telle que décrite ci-dessus et tout document permettant le recouvrement de ces sommes ;
- **DE FIXER** la participation financière à 1 063,10 € pour l'année scolaire 2024/2025 par enfant ;
- **DE DIRE** que ce montant sera actualisé chaque année scolaire ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

M.DEBEIRE demande la parole.

Il souhaite savoir :

- combien d'enfants sont concernés pour les 2 conventions avec les villes de Grasse et Saint- Vallier de Thiey.

-constatant la baisse de 400€ par enfant, il demande quel était le montant prévu par ces 2 communes avant négociation ?

Mme WENZINGER explique que les communes du ressort de la CAPG ont un système de calcul différent de celui du Rouret qui repose sur le coût de fonctionnement annuel d'un élève établi à 1493,88€.

Le montant des villes de Grasse et de Saint- Vallier de Thiey arrivent à un montant beaucoup plus faible d'environ 700 à 800€.

Mme ZEROUAL POMERO précise que la CAPG avait fixé un tarif que la Ville de Grasse n'appliquait pas, laquelle facturait un coût d'environ 2 000€ par élève. L'idée de la négociation était de trouver un accord pour que chaque commune donne 1 000€ à l'autre.

Mme WENZINGER ajoute que ce montant de 2 000€ n'étant pas du tout basé sur le principe légal du coût de fonctionnement d'un élève, c'est pourquoi il a fallu trouver un nouvel accord. Pour Saint- Vallier de Thiey présentant un coût par élève très faible, la commune ne souhaitait pas se caler sur le montant proposé par la commune du Rouret. Elle conclut qu'il s'agit bien d'une convention de réciprocité.

Les conventions concernent :

3 élèves pour Grasse

1 élève pour Saint- Vallier de Thiey

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2025_04
CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN
AVANCEMENT DE GRADE
ET MISE À JOUR DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Alice ZEROUAL POMERO, 1^{ère} adjointe expose la nécessité de modifier les effectifs du tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions des agents.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier, à ce titre, le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, par des créations ou des suppressions d'emplois.

1- CRÉATION D'EMPLOI :

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,

2- SUPPRESSION D'EMPLOIS :

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial,
- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi permanent à temps complet du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

M.DEBEIRE demande la parole.

Pour les emplois présentés, il souhaite savoir de quelle catégorie A/B/C ces derniers relèvent.

Mme ZEROUAL POMERO lui explique donc le fonctionnement des cadres d'emploi dans la fonction publique territoriale : catégorie C, pour des missions d'exécution, catégorie B pour les rédacteurs, catégorie A pour les cadres et chefs de service.

1- CRÉATION D'EMPLOI :

- l'emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe correspond à la catégorie C,

2- SUPPRESSION D'EMPLOIS :

- l'emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial correspond à la catégorie A,
- l'emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- l'emploi permanent à temps complet du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- l'emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe correspondent à la catégorie C.

M.DEBEIRE demande ensuite quelle est la différence entre la filière animation et sociale puisque tous les agents travaillent à l'école.

Mme ZEROUAL POMERO lui indique qu'en pratique cela peut ne pas être forcément le cas.

Dans la filière animation, on peut retrouver effectivement des agents qui travaillent dans le groupe scolaire.

La filière sociale concerne davantage des agents qui exercent dans le secteur social comme le CCAS par exemple et n'est pas spécifiquement liée à l'école.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE CRÉER le poste mentionné ci-dessus ;
- DE SUPPRIMER les postes mentionnés ci-dessus ;
- DE MODIFIER le tableau des effectifs ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

INFO 1

**COMMUNICATION DES INDEMNITÉS PERCUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX
AU TITRE DE LEURS MANDATS 2024**

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

L'art. 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a inscrit au Code Général des Collectivités Territoriales la disposition suivante :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE SANS DEBAT** de la présente information en séance de Conseil Municipal.

INFO 2
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2024

N°	Objet
DM_2024_103	MAPA 2024_03 : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX « ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES COMTES DE PROVENCE ET CREATION DE LA VOIE PAUL CEZANNE » Considérant que par délibération en date du 13 décembre 2023 la commune a approuvé la convention subséquente de transfert de maîtrise d'ouvrage de la CASA à la commune du Rouret relative aux travaux d'élargissement du chemin des comtes de Provence et de création de la voie Paul Cézanne. Considérant la consultation en procédure adaptée MAPA 2024_03 lancée par la commune le 28 juin 2024 portant sur les « Elargissement du chemin des Comtes de Provence et la création de la voie Paul Cézanne » divisée en 2 lots : lot n°1 VRD et lot n°2 Espaces Verts. CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette consultation 4 offres ont été réceptionnées pour le lot n°1 et 5 offres pour le lot n°2, CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, celle du groupement SN POLITI mandataire / SN BIANCHI cotraitant, a été classée en 1^{ère} position pour le lot n°1 et celle de la SARL BOTANICA a été classée en 1^{ère} position pour le lot n°2, La commune décide : - d'attribuer le lot n°1 VRD au groupement SN POLITI / SN BIANCHI représenté par le Mandataire, la SN POLITI sise 137 route de Grasse – Quartier des Plaines – 06740 Châteaufort Grasse pour le montant de 1 190 860 € HT, soit 1 429 032.60 € TTC. - d'attribuer le lot n°2 Espaces Verts à la société BOTANICA, sise 885 avenue du Docteur Lefebvre – 06270 Villeneuve-Loubet, pour un montant de 43 680 € HT soit 52 146 € TTC.
DM_2024_113	Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) pour contester la décision du TA de Nice n°2203190 Demande d'annulation du jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 02 octobre 2024 relatif aux sociétés Bouygues Telecom et Cellnex France/Commune du Rouret Considérant la décision du Tribunal Administratif de Nice en date du 02 octobre 2024 (affaire n°2203190) annulant la décision tacite de rejet en l'absence de production de l'ensemble des pièces demandées en date du 17 mai 2022 opposé par le Maire à la société Cellnex France. Considérant que cette décision fait grief à la Commune du Rouret ; Considérant que la Commune du Rouret a un délai de deux mois pour interjeter appel de la décision du Tribunal Administratif de Nice ; La commune décide de désigner Maître Christophe FIORENTINO, Avocat au barreau de Grasse, agissant en défense pour le compte de la Commune du Rouret concernant cette affaire. Les honoraires sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT, soit 2 000,00 € TTC, et seront réglés par l'assureur SMACL dans le cadre de la garantie « Protection Juridique » de la Commune.
DM_2024_115	Convention d'occupation temporaire– Salle Renaldi – Crèche Vitamines – 21 Novembre La commune décide d'autoriser la Présidente de l'association Crèche Vitamines à occuper gratuitement la salle Renaldi afin d'y organiser une assemblée générale le 21 novembre 2024 de 20h30 à 23h30.
DM_2025_001	Convention d'occupation temporaire– Salle Mistral– foncia sogica - 9 janvier 2025 La commune décide d'autoriser le responsable de co-propriété Les Clémentines– Foncia Sogica domicilié Axe 85 – 57 route de Cannes 06130 GRASSE à occuper la salle Mistral afin d'y organiser une assemblée générale le 9 Janvier 2025 de 17h00 à 20h00. Les locaux sont mis à disposition pour la somme de 304,80 euros.

DM_2025_002	EAC – Fonctionnement Bâtiment Contrat entretien des Installations de Chauffage, Climatisation, Eau chaude sanitaire, Centrale de traitement d'air, VMC et Filtres de Ventilations CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien des Installations de Chauffage – climatisation – ECS – Centrale de traitement d'air – VMC est arrivé à son terme, la commune décide d'attribuer le Contrat de maintenance dit de CONDUITE ET ENTRETIEN DE CHAUFFAGE- CLIMATISATION du bâtiment EAC à l'Entreprise AQUALIA, ZI de l'Argile, LOT 51 – Voie E à 06370 Mouans-Sartoux pour un montant annuel de 8 345.00 € HT soit 9 714.00 € TTC. Ce contrat prend effet le 1^{er} février 2025 pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
DM_2025_003	Convention d'occupation temporaire– Salle Galoubet 22 janvier 2025 La commune décide d'autoriser la Présidente de l'Association APE du Rouret à occuper la salle Galoubet afin d'y organiser une réunion le 22 Janvier 2025 de 20h00 à 23h00. Les locaux sont mis à disposition gracieusement.
DM_2025_004	Contrat d'entretien des Tribunes Télescopiques de l'EAC / THEATRE DU ROURET Considérant la nécessité pour la commune du Rouret de veiller à la sécurité des usagers et au bon fonctionnement du système de tribunes télescopiques de la Salle de Spectacles de l'EAC, La commune décide de retenir l'entreprise SARL HUGON TRIBUNES ET PODIUMS, ZAC des Grands Camps, 46090 MERCUES, pour une mission d'ENTRETIEN et de VERIFICATION PERIODIQUE des tribunes télescopiques de l'EAC/ THEATRE DU ROURET. Le montant du contrat s'élève à 1.750.00 € HT / an pour un ensemble de vérifications techniques réalisées sur une journée dans une salle libre. En cas d'intervention exceptionnelle, l'intervention sera réalisée sur la base d'un forfait à 750.00 € HT. Le contrat entre en vigueur le 1^{er} mars 2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} mars 2030.
DM_2025_005	Espace Associatif et Culturel – Contrat de maintenance du matériel de sécurité incendie – Alarme et Détection Incendie Considérant que le précédent contrat est arrivé à expiration et qu'il convient de le renouveler pour l'année 2025, La commune décide d'attribuer le Contrat de maintenance du système de sécurité incendie (alarme et système de détection incendie) à l'Entreprise CHUBB SYSTEM – Pole Sud Est – Parc Cezanne – Bat J – CS 50462 – 290 rue de Galilée – 13290 Aix en Provence. Le présent contrat prend effet du 01/01/2025 au 31/12/2025 et pourra être renouvelé par expresse reconduction pour une durée identique, dans la limite de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2027. Les prestations annuelles du contrat de maintenance sont conclues à hauteur de : • Alarme (vérifications et assistance téléphonique 24/24H et 7/7j) pour un montant de 150.12 € HT • Détection incendie (vérifications et assistance téléphonique 24/24H et 7/7j) pour un montant de 1 444.70 € HT Soit un total annuel de 1 594.82 € HT (1913.78 € TTC).
DM_2025_006	Convention d'occupation temporaire– Salle Rénaldi – Foncier Sogica – 03 mars La commune décide d'autoriser le représentant de FONCIA SOGICA situé Axe 85 – 57 route de Cannes à 06130 GRASSE à occuper la salle Rénaldi afin d'y organiser une assemblée générale de la résidence Les Hauts de Chantebelle le 03 mars 2025 à 19h00. Les locaux seront mis à disposition pour la somme de 55 euros.
DM_2025_007	Avenant à la Décision du Maire N° DM_2024_63 Convention d'occupation temporaire la salle Galoubet par l'association La Roureido 2024/2025 Considérant la décision de la Présidente de l'Association La Roureido de ne plus occuper la salle Galoubet le mardi matin pour y dispenser des cours de gymnastique adaptée. Il convient de modifier l'article 2 de la décision du Maire N° DM_2024_63 du 12 septembre 2024 et d'annuler les loyers de 33,10 euros mensuel à partir du 1^{er} janvier 2025.

DM_2025_008	MAISON DU TERROIR- CONTRAT DE PROTECTION INCENDIE Considérant que le précédent contrat est arrivé à expiration aux termes de tacites reconductions et qu'il convient de le renouveler, la commune décide d'accepter l'offre de l'Entreprise CHUBB, Immeuble LE NAXOS- 25 avenue Pierre ZILLER, 06560 VALBONNE, pour la protection incendie de la MAISON DU TERROIR. Le présent contrat prend effet à compter du 13 février 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le présent contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire annuel de 1 159,79€ HT ; soit 1 391,75€ TTC. Il comprend la vérification des extincteurs, des systèmes de désenfumage et des éclairages de sécurité (BAES) dans LA MAISON DU TERROIR.																																																												
DM_2025_009	EAC THEATRE DU ROURET- CONTRAT DE PROTECTION INCENDIE Considérant que le précédent contrat est arrivé à expiration aux termes de tacites reconductions et qu'il convient de le renouveler, La commune décide d'accepter l'offre de l'Entreprise CHUBB, Immeuble LE NAXOS- 25 avenue Pierre ZILLER, 06560 VALBONNE, pour la protection incendie de L'EAC THEATRE DU ROURET. Le présent contrat prend effet à compter du 13 février 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il est conclu moyennant un prix forfaitaire annuel de 1 278.05€ HT ; soit 1 533.66€ TTC. Il comprend la vérification des extincteurs, des systèmes de désenfumage, des éclairages de sécurité (BAES) et des robinets d'incendie armée (RIA).																																																												
DM_2025_010	<i>Contrat de maîtrise d'œuvre pour le recalibrage du vallon servant au soutènement du chemin de Beaume Robert</i> CONSIDÉRANT le danger présentant un caractère d'urgence lié à l'effondrement d'une partie de la berge du vallon de Beaume-Robert, menaçant la stabilité du chemin de Beaume-Robert entre les numéros de voirie 372 et 402, qui dessert plusieurs habitations en amont. Cet incident est dû aux fortes pluies survenues sur la commune le 24 octobre 2024, entraînant le décrochage d'une loupe de terre composant la berge du vallon et soutenant également le chemin de Beaume-Robert. Depuis le 24 octobre, des signes de déchirement ont été observés sur l'enrobée de la route, laissant présager une instabilité de cette dernière. Face à ces éléments, la commune a souhaité lancer en urgence les études préalables nécessaires au dimensionnement du futur ouvrage de soutènement. La commune décide d'attribuer à la société AXES INGENIERIE sise 460, avenue de la Quiéra – 06370 MOUANS-SARTOUX, la mission de maîtrise d'œuvre dont les prestations sont les suivantes : • Phase de conception (PRO / DCE / ACT) • Phase de réalisation (VISA / DET / AOR / DLE) Le montant les prestations détaillées selon le devis n° A2024-153 Indice A s'élève à hauteur de 23 700 € HT, soit 28 440 € TTC, selon la répartition suivante : <table><tr><th>N°</th><th>Missions</th><th>U</th><th>Qté</th><th>PU HT</th><th>Total HT</th></tr><tr><td>1</td><td>PRO</td><td>Forfait</td><td>1</td><td>4 000.00 €</td><td>4 000.00 €</td></tr><tr><td>2/3</td><td>DCE / ACT</td><td>Forfait</td><td>1</td><td>4 000.00 €</td><td>4 000.00 €</td></tr><tr><td>4</td><td>VISA</td><td>Forfait</td><td>1</td><td>1 000.00 €</td><td>1 000.00 €</td></tr><tr><td>5</td><td>DET</td><td>Forfait</td><td>1</td><td>6 000.00 €</td><td>6 000.00 €</td></tr><tr><td>6</td><td>AOR</td><td>Forfait</td><td>1</td><td>1 500.00 €</td><td>1 500.00 €</td></tr><tr><td>7</td><td>DLE</td><td>Forfait</td><td>1</td><td>7 200.00 €</td><td>7 200.00 €</td></tr><tr><td colspan="5">Montant total HT</td><td>23 700.00 €</td></tr><tr><td colspan="5">TVA 20 %</td><td>4 740.00 €</td></tr><tr><td colspan="5">Montant Total TTC</td><td>28 440.00 €</td></tr></table> Les phases PRO / DCE / ATC / VISA / DET / AOR / DLE débiteront à compter de la réception de la lettre de commande et seront livrées pour le mois de février 2025.	N°	Missions	U	Qté	PU HT	Total HT	1	PRO	Forfait	1	4 000.00 €	4 000.00 €	2/3	DCE / ACT	Forfait	1	4 000.00 €	4 000.00 €	4	VISA	Forfait	1	1 000.00 €	1 000.00 €	5	DET	Forfait	1	6 000.00 €	6 000.00 €	6	AOR	Forfait	1	1 500.00 €	1 500.00 €	7	DLE	Forfait	1	7 200.00 €	7 200.00 €	Montant total HT					23 700.00 €	TVA 20 %					4 740.00 €	Montant Total TTC					28 440.00 €
N°	Missions	U	Qté	PU HT	Total HT																																																								
1	PRO	Forfait	1	4 000.00 €	4 000.00 €																																																								
2/3	DCE / ACT	Forfait	1	4 000.00 €	4 000.00 €																																																								
4	VISA	Forfait	1	1 000.00 €	1 000.00 €																																																								
5	DET	Forfait	1	6 000.00 €	6 000.00 €																																																								
6	AOR	Forfait	1	1 500.00 €	1 500.00 €																																																								
7	DLE	Forfait	1	7 200.00 €	7 200.00 €																																																								
Montant total HT					23 700.00 €																																																								
TVA 20 %					4 740.00 €																																																								
Montant Total TTC					28 440.00 €																																																								

DM_2025_011	<i>Convention d'occupation temporaire salle Galoubet par ABT Référence-28 Février 2025 – annulation DM_2024_125</i> La commune décide d'autoriser la société ABT REFERENCE sise 9 rue Jean Raymond Giacosa 06800 CAGNES SUR MER à occuper la salle Galoubet le 28 Février 2025 de 18h00 à 21h00 en remplacement du 31 janvier 2025 afin d'y organiser l'assemblée générale de la copropriété la Roseraie. La salle est mise à disposition pour la somme de 55 euros.
DM_2025_012	<i>Contrat de Mission Géotechnique de type G5/G2PRO dans le cadre d'un glissement de terrain - Chemin de Beaume Robert</i> CONSIDÉRANT le danger présentant un caractère d'urgence lié à l'effondrement d'une partie de la berge du vallon de Beaume-Robert, menaçant la stabilité du chemin de Beaume-Robert entre les numéros de voirie 372 et 402, qui dessert plusieurs habitations en amont. Cet incident, dû aux fortes pluies survenues sur la commune le 24 octobre 2024, entraîne le décrochage d'une loupe de terre composant la berge du vallon et soutenant également le chemin de Beaume-Robert. Depuis le 24 octobre, des signes de déchirement ont été observés sur l'enrobée de la route, laissant présager une instabilité de cette dernière. CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser les missions géotechniques suivantes afin de permettre au maître d'œuvre de dimensionner avec précision les travaux de renforcement de la berge pour le soutènement du chemin de Beaume-Robert entre les numéros de voirie 372 et 402 : • Mission géotechnique G5 : Etude de sol qui évalue les propriétés et les conditions du sol sur lequel un projet de construction ou de rénovation doit être réalisé. • Mission G2 PRO qui permet d'assurer une construction fiable grâce à la prise en compte des caractéristiques précises du sol et du projet. Elle permet également de répondre aux règles parasismiques obligatoires et de bénéficier d'une garantie décennale ? La commune décide d'attribuer à la société SEFAB sise 72, route de Grenoble – 06670 COLOMARS, la mission géotechnique de type G5/G2PRO suite à l'affaissement d'une portion de la berge du chemin de Beaume Robert entre les numéros de voirie 372 et 402. Le montant des prestations détaillées selon le contrat N° D-202500042 du 31/01/2025 s'élève à hauteur de 11 010,00 € HT, soit 13 212,00 € TTC.

INFO 3

SENTIER BOTANIQUE DU BOIS COMMUNAL

Mme GUILLAUD souhaite présenter le projet de sentier botanique réalisé sur le bois communal. Elle rappelle que l'idée a été lancée 2 ans auparavant et que de nombreuses réunions ont été programmées depuis.

Elle remercie toutes les personnes qui se sont investies sur ce projet.

Elle indique que le départ du parcours du sentier démarre juste après la 2ème barrière dans le virage pour se terminer entre la bergerie et l'antenne.

Au niveau de la méthodologie utilisée, elle informe que le RAP a fait appel à Nicolas PRIN, un botaniste qui a aidé à la sélection et à l'identification des espèces déjà plantées sur le bois.

Ensuite, elle explique que l'entreprise Pic Bois – Azur Signalétique a été choisie pour la confection du matériel et notamment des panneaux d'identification des espèces.

Puis, le RAP a assuré la gestion et le suivi de la réalisation des panneaux jusqu'à leur installation par le service technique sur le bois communal en décembre 2024.

Les 12 espèces sélectionnées sont :

- Arbousier commun*
- Olivier d'Europe*
- Pin d'Alep*
- Chêne Pubescent ou Chêne blanc*

- Frêne commun
- Myrte commun
- Genévrier Oxycèdre ou Cade
- Filaire à feuilles étroites
- Pistachier Lentisque
- Amandier
- Ciste cotonneux
- Ciste de Montpellier

Sur les panneaux d'information, il a été choisi d'y apposer le nom de l'espèce, sa famille, sa taille, sa période de floraison, le fruit utilisé.

Mme GUILLAUD informe et déplore que le panneau de l'amandier ait été volé juste après son installation.

Pour la suite à donner à ce projet, elle précise que ce sentier botanique sera inauguré prévisionnellement le 17 mai donc au cours du printemps.

A terme, ce sentier sera poursuivi avec la plantation de six nouvelles espèces : romarin, laurier tin, genêt à balai, églantier, ... afin de prolonger le parcours botanique jusqu'à l'antenne.

M.le Maire la remercie.

M.DEBEIRE demande si le panneau comportant la conduite à tenir en cas de rencontre avec les patous, chiens de bergers a bien été installé.

Mme GUILLAUD répond par l'affirmative.

M.DEBEIRE lui demande de préciser le lieu d'installation.

Mme GUILLAUD l'informe qu'ils ont été posés dans divers endroits.

M.DROUARD précise qu'ils ont été installés au niveau du 1^{er} réservoir et qu'en complément d'autres panneaux de format plus réduits signalant une tête de patou ont été disséminés dans des arbres.

M.le Maire remercie M.DEBEIRE et le RAP qui fait un travail important sur tous ces sujets qui participent de la défense, de la mise en valeur de la nature et de la transition écologique.

Mme GUILLAUD souhaite que M.PERRACHIA qui a beaucoup aidé à la concrétisation de ce projet soit associé à ces remerciements, ainsi que l'ensemble des membres du collectif Rouret Action Planète.

Aussi, M.le Maire conclut sur ce point en les remerciant.

Pour résumer, il reprecise qu'il importe de retenir que tous ces projets ne peuvent se réaliser que dans la logique du rythme des budgets et des capacités financières de la commune...et ce, en dépit du souhait de la municipalité d'avancer parfois plus vite.

En clôture de séance, M.le Maire rend hommage à Mme Françoise GANGLER, ancienne conseillère municipale lors d'une mandature précédente, qui vient de disparaître.

Il donne rendez-vous le 10 avril pour la séance consacrée au vote du budget.

La séance est clôturée.

Clôture de l'ordre du jour

M. le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Le Maire,
Gérald LOMBARDO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lombardo", is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large, sweeping flourish that extends downwards and to the right.

La secrétaire de séance,
Christel GENET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christel Genet", is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large, sweeping flourish that extends downwards and to the right.

